



## ÉTATS FINANCIERS

### Rapport du Comité de vérification externe des comptes

Washington  
Le 19 juin 1997

#### **Base juridique et portée de la vérification**

Conformément à la section 20 b) de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds monétaire international, qui se rapportent

- Au Département général pour l'exercice clos le 30 avril 1997
- Au Département des DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1997 et
- Aux comptes administrés par le Fonds monétaire international pour l'exercice clos le 30 avril 1997, c'est-à-dire
  1. Le Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée
  2. Les comptes administrés de la facilité d'ajustement structurel renforcée
    - Autriche
    - Belgique
    - Botswana
    - Chili
    - Grèce
    - Indonésie
    - République islamique d'Iran
    - Portugal
    - Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement
  3. Le Fonds fiduciaire FASR-PPTE
  4. Les comptes administrés créés à la demande d'un État membre
    - Le Compte administré au nom du Japon
    - Le Compte d'assistance technique administré au nom du Japon
    - Le Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique
    - Le Compte administré en faveur du Rwanda
    - Le Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE
  5. Le Fonds fiduciaire
  6. Le Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire
  7. Le Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes du Fonds monétaire international, et nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification en tant que de besoin.

#### **Avis du Comité de vérification externe des comptes**

Nous avons constaté que les états financiers du Département général, du Département des DTS et des comptes administrés par le Fonds monétaire international, y compris les nouveaux comptes créés au cours de l'exercice 1997, ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante leurs situations financières respectives ainsi que les allocations de DTS et la situation des avoirs en cet instrument au 30 avril 1997, de même que les résultats financiers des opérations et transactions pour l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

(Signé) Richard B. Calahan, Président (*États-Unis*)

(Signé) Tsurriel Tamam (*Israël*)

(Signé) Amaffé Roger Ako (*Côte d'Ivoire*)

**Département général**  
**Bilans**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**  
*(Milliers de DTS)*  
**(Note 1)**

	1997	1996
<b>Avoirs</b>		
Compte des ressources générales		
Monnaies et titres (notes 2 et 5) .....	143.698.359	144.181.448
Avoirs en DTS (note 3) .....	1.494.149	824.728
Avoirs en or (note 4) .....	3.624.797	3.624.797
Commissions, intérêts et autres montants à recevoir (notes 2 et 5) .....	1.321.781	1.263.852
Autres avoirs (note 6) .....	227.754	141.673
Compte des ressources générales, total .....	<u>150.366.840</u>	<u>150.036.498</u>
Compte de versements spécial		
Prêts de la facilité d'ajustement structurel .....	1.219.681	1.544.818
Intérêts à recevoir .....	6.196	5.981
Compte de versements spécial, total .....	<u>1.225.877</u>	<u>1.550.799</u>
Total des avoirs .....	<u>151.592.717</u>	<u>151.587.297</u>
<b>Quotes-parts, réserves, engagements et ressources</b>		
Compte des ressources générales		
Quotes-parts (note 2) .....	145.318.800	145.318.800
Réserves (note 7) .....	1.969.667	1.875.873
Comptes spéciaux conditionnels (note 5) .....	1.785.404	1.633.460
Engagements		
Rémunération à verser (note 5) .....	273.495	232.673
Autres engagements .....	144.909	141.002
	418.404	373.675
Recettes différées au titre de commissions (note 5) .....	874.565	834.690
Compte des ressources générales, total .....	<u>150.366.840</u>	<u>150.036.498</u>
Compte de versements spécial		
Ressources accumulées .....	1.221.497	1.547.179
Recettes différées (note 5) .....	4.380	3.620
Compte de versements spécial, total .....	<u>1.225.877</u>	<u>1.550.799</u>
Quotes-parts, réserves, engagements et ressources, total .....	<u>151.592.717</u>	<u>151.587.297</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
 David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
 M. Camdessus

**Département général**  
**Comptes de résultats**  
**pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Compte des ressources générales</b>		
Recettes d'exploitation (note 5)		
Commissions périodiques . . . . .	1.525.109	1.491.424
Intérêts sur les avoirs en DTS . . . . .	57.593	40.259
Autres commissions et recettes d'exploitation . . . . .	38.880	60.041
Contributions au titre de la répartition des charges, déduction faite des remboursements (note 5)		
Commissions additionnelles . . . . .	81.812	(47.661)
Réduction de la rémunération . . . . .	116.960	99.397
Recettes différées, nettes des règlements . . . . .	(39.874)	267.476
	<u>1.780.480</u>	<u>1.910.936</u>
Dépenses d'exploitation		
Rémunération (note 5) . . . . .	1.217.948	1.194.786
Allocation aux Comptes spéciaux conditionnels (note 5) . . . . .	151.944	263.545
Intérêts sur emprunts . . . . .	—	61.989
	<u>1.369.892</u>	<u>1.520.320</u>
Recettes d'exploitation nettes . . . . .	<u>410.588</u>	<u>390.616</u>
Dépenses administratives (notes 1 et 8) . . . . .	<u>316.794</u>	<u>301.289</u>
Revenu net du Compte des ressources générales . . . . .	<u>93.794</u>	<u>89.327</u>
<b>Compte de versements spécial</b>		
Intérêts et commissions spéciales . . . . .	6.079	7.477
Revenu des placements . . . . .	—	4.924
	<u>6.079</u>	<u>12.401</u>
Dépenses administratives . . . . .	<u>30.700</u>	<u>23.700</u>
Déficit net du Compte de versements spécial . . . . .	<u>(24.621)</u>	<u>(11.299)</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

**Département général**  
**État des variations des réserves et des ressources pour**  
**les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Réserves — Compte des ressources générales</b>		
Réserve spéciale (note 7)		
Solde au début de l'exercice . . . . .	1.510.293	1.420.966
Revenu net . . . . .	93.794	89.327
Solde à la fin de l'exercice . . . . .	<u>1.604.087</u>	<u>1.510.293</u>
Réserve générale (note 7)		
Solde au début et à la fin de l'exercice . . . . .	<u>365.580</u>	<u>365.580</u>
Réserves totales du Compte des ressources générales . . . . .	<u>1.969.667</u>	<u>1.875.873</u>
<b>Ressources — Compte de versements spécial</b>		
Solde au début de l'exercice . . . . .	1.547.179	1.842.328
Transferts du Fonds fiduciaire . . . . .	4.860	7.539
Transferts du Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire . . . . .	179	—
Transferts au Compte de fiducie de la FASR . . . . .	<u>(306.100)</u>	<u>(291.389)</u>
	1.246.118	1.558.478
Déficit net . . . . .	<u>(24.621)</u>	<u>(11.299)</u>
Ressources totales du Compte de versements spécial . . . . .	<u>1.221.497</u>	<u>1.547.179</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Département général

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### *Département général*

Le Département général comprend le Compte des ressources générales, le Compte de versements spécial et le Compte d'investissement. Le Compte d'investissement n'était pas entré en opération au 30 avril 1997.

#### *Compte des ressources générales*

Le Compte des ressources générales reflète le paiement par les pays membres de leurs souscriptions au titre des quotes-parts, les achats et rachats, le recouvrement des commissions sur l'utilisation des crédits du FMI par les pays membres et le paiement de la rémunération des positions créditrices au FMI, ainsi que le remboursement du principal et le versement des intérêts sur les prêts accordés au FMI. Les avoirs détenus au Compte des ressources générales comprennent : 1) des monnaies (titres compris) des pays membres du FMI; 2) des avoirs en DTS; 3) de l'or.

Le FMI met ses ressources à la disposition des pays membres en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie, dans le cadre des politiques qui régissent l'utilisation de ses ressources. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont dans l'obligation de racheter au FMI, dans les délais qu'il prescrit, ses avoirs en leur monnaie contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres spécifiées par le FMI. Les politiques qui gouvernent l'utilisation des ressources générales du FMI sont destinées à assurer le caractère temporaire de cette utilisation et la restitution des ressources dans les délais de rachat prescrits.

La composition des avoirs du FMI en monnaies des pays membres varie en fonction de ses transactions, y compris des achats et rachats. Les monnaies et titres sont les avoirs en monnaies ou les effets payables à vue qui sont substitués à la monnaie du pays, y compris ceux des pays membres qui utilisent les ressources du FMI et ceux qui ont été utilisés pour financer les opérations et les transactions du FMI.

Un État membre a une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en sa monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de son utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de sa quote-part. La tranche de réserve d'un pays est considérée comme une partie de ses réserves extérieures, sur laquelle il peut tirer à tout moment lorsqu'il déclare en avoir besoin. Les achats dans la tranche de réserve ne sont pas considérés comme un recours aux crédits du FMI et ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat, ni à commissions.

Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie sur lesquels celui-ci prélève des commissions, et ils sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

#### *Compte de versements spécial*

Le Compte de versements spécial est entré en opération le 30 juin 1981 pour recevoir les transferts du Fonds fiduciaire,

lequel est en cours de liquidation. Une facilité d'ajustement structurel (FAS) a été établie en mars 1986 dans le cadre du Compte de versements spécial. Elle a pour objet de fournir de l'aide en matière de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises.

Le Compte de versements spécial fait partie du Département général du FMI. Les avoirs et revenus de ce Compte sont séparés des ressources des autres comptes du Département général. La part des avoirs qui dépasse le niveau nécessaire au fonctionnement du Compte est transférée à la Réserve du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (Compte de fiducie de la FASR), qui est administré séparément par le FMI en sa qualité de fiduciaire. Le montant de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR qui est jugé excédentaire par rapport au montant estimé des ressources dont il convient de doter cette réserve doit être rétrocédé au Compte de versements spécial. En cas de liquidation du Compte de fiducie de la FASR, le montant encore disponible à la Réserve après le paiement des derniers engagements sera transféré au Compte de versements spécial. Le FMI a également transféré au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR des ressources résultant de la cessation des opérations du Fonds fiduciaire, créé en 1976. En cas de liquidation du Compte de fiducie de la FASR, les ressources restant disponibles au Compte de bonification seront rétrocédées au Compte de versements spécial et aux contributeurs au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR.

### **1. Méthodes comptables : principaux aspects**

#### *Unité de compte*

Les opérations du Département général sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant à calculer la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franç français	0,813
Livre sterling	0,105

#### *Calcul de la valeur des monnaies*

Les monnaies sont converties en DTS sur la base du taux de change représentatif déterminé pour chaque monnaie. Chaque pays membre a l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en sa monnaie détenus par le FMI au Compte des ressources générales. Toute réévaluation par le

FMI de ses avoirs en monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie. Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie du FMI.

**Comptabilisation du revenu**

Le FMI tient sa comptabilité sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées. La seule exception a trait aux recettes provenant des commissions à la charge des pays membres qui ont des impayés envers le FMI remontant à six mois ou plus; ces recettes sont différées et ne sont comptabilisées comme revenu qu'à la date de leur paiement effectif, à moins que le pays membre considéré ait continué de régler à l'échéance les commissions dont il est redevable (voir la note 5).

**Immobilisations**

Le FMI capitalise les actifs dont le coût dépasse 100.000 dollars. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue des actifs.

**2. Quotes-parts, monnaies et titres**

Chaque pays membre a été jusqu'à présent tenu de verser au FMI le montant de sa quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans sa propre monnaie et pour le reste en avoirs de réserve, sauf en 1978, où les pays membres ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie. La quote-part ne peut être augmentée tant que le pays membre n'a pas consenti à l'augmentation et acquitté sa souscription. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés tout montant de sa monnaie détenu par le FMI au Compte des ressources générales qui dépasse ¼ % de sa quote-part. Ces titres font partie des avoirs du FMI en monnaies et peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Pendant l'exercice clos le 30 avril 1997, les avoirs du FMI en monnaies et titres des pays membres ont enregistré les variations suivantes :

	30 avril 1997	30 avril 1996	Variation nette
	<i>Millions de DTS</i>		
Quotes-parts des pays membres	145.319	145.319	—
Compte des ressources générales :			
encours des crédits du FMI utilisés par les pays membres	34.539	36.268	(1.729)
Compte des ressources générales :			
positions des pays membres dans la tranche de réserve	(36.103)	(37.352)	1.249
Autres montants à recevoir	(56)	(56)	—
Soldes en monnaie à des fins administratives	(1)	2	(3)
Monnaies et titres	<u>143.698</u>	<u>144.181</u>	<u>(483)</u>

Le 14 décembre 1992, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) est convenue, en qualité d'État successeur, d'accepter sa part des avoirs et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Au 30 avril 1997, ce pays n'avait pas pris la succession de l'ex-Yougoslavie en qualité de membre du FMI. L'encours des crédits du FMI en ce qui concerne la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) s'élevait à 56,1 millions de DTS au 30 avril 1997, tout comme au 30 avril 1996. Ce montant est inclus dans les commissions, intérêts et autres montants à recevoir figurant au bilan.

Les États membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI en leur monnaie au Compte des ressources générales. C'est pourquoi le FMI réévalue périodiquement ses avoirs dans la monnaie des pays membres. Au 30 avril 1997, date de la dernière réévaluation de tous les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres, les montants à recevoir au titre des ajustements de valeur s'élevaient à 7.970,0 millions de DTS, et les montants à payer à 4.055,9 millions de DTS (10.125,4 millions et 5.716,9 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 1996). Au 11 juin 1997, ces montants étaient de 6.875,1 millions de DTS et de 2.014,6 millions de DTS, respectivement.

Les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres au 30 avril 1997 apparaissent à l'annexe 1.

**3. Avoirs en DTS**

Les DTS sont des avoirs de réserve créés par le FMI et alloués aux pays membres qui participent au Département des DTS. Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir et utiliser des DTS par l'intermédiaire du Compte des ressources générales. Le FMI reçoit des DTS des pays membres en règlement de leurs obligations financières, et il utilise des DTS dans ses transactions et opérations avec ces pays. Le FMI reçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS.

**4. Avoirs en or**

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or pour les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé par le Conseil d'administration à la majorité de 85 % des voix attribuées. Conformément aux dispositions des Statuts, le produit de la vente d'or dépassant l'évaluation stipulée doit être reversé au Compte de versements spécial, au Compte d'investissement, ou aux États membres qui appartenaient déjà au FMI au 31 août 1975.

Au 30 avril 1997 (comme au 30 avril 1996), le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès de dépositaires désignés. La valeur de l'or détenu par le FMI est évaluée à 3.624,8 millions de DTS : conformément aux Statuts et aux Règles et Règlements du FMI, le calcul est fait sur la base de 0,888671 gramme d'or fin pour 1 DTS (ce qui équivaut à 35 DTS l'once), sauf en ce qui concerne les 21.396 onces d'or fin acquises au cours du marché pour un montant équivalant à 5,1 millions de DTS. Cette évaluation est égale au coût d'acquisition initial du stock d'or. La valeur des avoirs en or du FMI au cours du marché était de 25,8 milliards de DTS au 30 avril 1997 (27,8 milliards de DTS au 30 avril 1996).

**5. Opérations et transactions du FMI**

Les ressources financières du FMI sont mises à la disposition des pays membres dans le cadre d'un certain nombre de mé-

canismes et facilités qui diffèrent selon la nature du problème de balance des paiements qu'ils ont pour but de résoudre, la durée de la période de rachat et le degré de conditionnalité dont ils font l'objet. Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes pendant l'exercice clos le 30 avril 1997 ont été les suivantes :

	30 avril 1996	Achats	Rachats	30 avril 1997
	<i>Millions de DTS</i>			
Mécanismes ordinaires	18.623	1.837	3.923	16.537
Mécanisme élargi de crédit	7.435	2.821	793	9.463
Facilité pour la transformation systémique	3.984	—	—	3.984
Accès élargi aux ressources du FMI	4.436	—	1.390	3.046
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	1.602	282	549	1.335
Mécanisme de financement supplémentaire	188	—	14	174
Total	<u>36.268</u>	<u>4.940</u>	<u>6.669</u>	<u>34.539</u>

L'annexe 1 récapitule l'utilisation des ressources du FMI par les États membres, et l'annexe 2, les rachats prévus.

#### *Accords dans le cadre du Département général*

Au 30 avril 1997, 25 accords étaient en vigueur et les montants non tirés à ce titre s'élevaient à 9.055,6 millions de DTS. La liste de ces accords figure à l'annexe 3.

#### *Commissions*

Le FMI prélève des commissions périodiques sur ses avoirs dans les monnaies des pays membres qui proviennent de l'utilisation de ses crédits par lesdits pays. Le taux de commission est fixé proportionnellement au taux d'intérêt du DTS. Ce taux est ajusté périodiquement de manière à compenser l'effet sur le revenu des commissions différées et à financer les apports de fonds aux Comptes spéciaux conditionnels dont il est question plus loin. Des commissions spéciales sont perçues sur les avoirs qui n'ont pas fait l'objet de rachat à la date d'exigibilité et sur les commissions qui ne sont pas réglées à l'échéance; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux pays membres qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations envers le FMI. Le FMI perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve; une commission d'engagement est perçue au titre des accords de confirmation et des accords élargis, qui est remboursée au prorata des achats effectués au titre de l'accord.

Au 30 avril 1997, le total des avoirs sur lesquels le FMI avait perçu des commissions s'élevait à 34.539,2 millions de DTS (36.268,4 millions de DTS au 30 avril 1996).

#### *Rémunération*

Le FMI verse une rémunération aux pays membres sur leur position créditrice dans la tranche de réserve. Un pays membre a une position créditrice dans la tranche de réserve lorsque les avoirs du FMI dans sa monnaie (après déduction

des avoirs qui proviennent de l'utilisation des crédits du FMI) sont inférieurs à la norme fixée pour le pays en question. Cette norme varie selon les pays et était en moyenne de 94,5 % de la quote-part au 30 avril 1997 (comme au 30 avril 1996). Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS et est ajusté sous réserve d'un taux minimum, de manière à compenser l'effet sur le revenu des commissions différées et à financer les apports aux Comptes spéciaux conditionnels, qui sont examinés plus loin.

Au 30 avril 1997, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 29.676,1 millions de DTS (30.955,9 millions de DTS au 30 avril 1996).

#### *Accords généraux d'emprunt*

En vertu des Accords généraux d'emprunt (AGE), le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 1998 inclus. Au 30 avril 1997, ils n'avaient pas été activés.

Le 27 janvier 1997, le FMI a adopté les Nouveaux accords d'emprunt (NAE), aux termes desquels le FMI peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. Les NAE entreront en vigueur lorsqu'ils auront été adoptés par des participants dont les accords de crédit représentent un montant minimum de 28,9 milliards de DTS, y compris les cinq participants dont les accords de crédit sont les plus élevés. Les NAE tiendront lieu de mécanisme de premier et principal recours, mais ils ne se substitueront pas aux lignes de crédit ouvertes dans le cadre des AGE, qui restent en vigueur.

#### *Impayés*

Au 30 avril 1997, six pays membres (cinq au 30 avril 1996) avaient des impayés de six mois ou plus envers le FMI; quatre d'entre eux (quatre également au 30 avril 1996) avaient des impayés au Département général. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) était elle aussi en retard de six mois ou plus dans le règlement de ses obligations financières envers le FMI. Les crédits accordés à ces pays membres et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) sur le Compte des ressources générales et le Compte de versements spécial, y compris les prêts dans le cadre de la FAS, s'élevaient à 1.215,0 millions de DTS au 30 avril 1997 (1.260,0 millions au 30 avril 1996).

Les impayés de six mois ou plus envers le Département général au titre de rachats, de remboursements de prêts FAS, de commissions et d'intérêts sur des prêts FAS se répartissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	1997	1996	1997	1996
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	1.165	1.175	867	827
Impayés de six mois ou plus	1.147	1.157	842	804
Impayés de trois ans ou plus	1.043	1.007	719	660

La ventilation de ces arriérés par type et ancienneté au 30 avril 1997 était la suivante :

	Rachats et prêts FAS	Commissions et intérêts sur prêts FAS	Total	Date de l'impayé le plus ancien
<i>Millions de DTS</i>				
Libéria	201,4	196,7	398,1	Janv. 1985
Somalie	104,7	70,4	175,1	Juil. 1987
Soudan	550,7	541,7	1.092,4	Avril 1985
Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/ Monténégro)	56,0	12,5	68,5	Sept. 1992
Zaïre	251,8	45,5	297,3	Mai 1991
Total	<u>1.164,6</u>	<u>866,8</u>	<u>2.031,4</u>	

### Stratégie de coopération renforcée

Le FMI a adopté une stratégie de coopération renforcée afin de résoudre le problème des impayés envers lui. Cette stratégie s'articule autour de trois éléments essentiels : 1) des mesures préventives, 2) des mesures correctives et dissuasives et 3) une collaboration intensifiée et la méthode d'accumulation de droits. Dans le cadre de cette stratégie, le FMI a mis sur pied des programmes dont il suit l'application et des programmes d'accumulation de droits, qui permettent aux pays membres ayant des arriérés persistants envers lui de faire la preuve de leur capacité de mettre en oeuvre une politique économique satisfaisante et de s'acquitter de leurs paiements. Les programmes d'accumulation de droits permettent aux pays membres d'obtenir, en mettant en oeuvre un programme économique global, des droits à bénéficier de financements futurs. Les droits seront utilisés au titre d'un accord subséquent après liquidation des arriérés et une fois que toutes les conditions préalables à la conclusion de cet accord auront été satisfaites.

### Recettes différées et Comptes spéciaux conditionnels

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays membres qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations financières envers lui, à moins que ces pays membres soient à jour dans le règlement de leurs commissions. Les commissions qui ne sont pas comptabilisées comme revenu sont enregistrées comme des recettes différées. Les commissions courues et impayées par les pays membres depuis six mois ou plus et qui ont été enregistrées comme des commissions différées atteignaient 874,6 millions de DTS au 30 avril 1997 (834,7 millions de DTS au 30 avril 1996).

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1986, le FMI a adopté des décisions selon lesquelles les pays membres qui ont une position créditrice et ceux qui ont une position débitrice assument en commun les conséquences financières des impayés. Un montant égal à celui des commissions différées (à l'exclusion des commissions spéciales) est obtenu et inclus dans le revenu du FMI chaque trimestre au moyen d'un ajustement du taux de commission et du taux de rémunération. Cependant, le taux moyen de rémunération ne peut être abaissé à moins de 85 % du taux d'intérêt du DTS aux fins du financement des commissions différées et du premier Compte spécial conditionnel (voir paragraphes suivants). Lorsque et dans la mesure où les commissions différées ayant donné lieu auxdits ajustements sont réglées, les montants reçus en règlement subséquent des impayés au titre de commissions sont répartis entre les pays membres qui, par suite des ajustements, ont versé

des commissions additionnelles ou ont reçu une rémunération réduite.

Étant donné la durée prolongée des impayés, le FMI accumule des encaisses de précaution dans le cadre notamment de Comptes spéciaux conditionnels (CSC). Au 30 avril 1997, des encaisses de 1.785,4 millions de DTS étaient réparties entre le premier et le deuxième Compte spécial conditionnel (CSC-1 et CSC-2), à raison d'un montant de 785,4 millions de DTS pour le CSC-1 (691,6 millions de DTS au 30 avril 1996) et de 1.000,0 millions de DTS pour le CSC-2 (941,9 millions au 30 avril 1996). Les Comptes spéciaux conditionnels sont eux aussi financés au moyen d'ajustements trimestriels supplémentaires du taux de commission et du taux de rémunération, et les soldes détenus au CSC-1 doivent être rétrocédés aux pays membres participant à leur financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou avant si le FMI en décide ainsi.

Le CSC-2 a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1990 dans le cadre de la stratégie de coopération renforcée pour accumuler un montant de 1,0 milliard de DTS sur une période d'environ cinq ans grâce à un nouvel ajustement des taux de commission et de rémunération. L'objectif de financement du CSC-2 a été atteint dans le courant de l'exercice 1997. Les montants accumulés au CSC-2 servent de protection en cas de pertes sur des achats effectués dans le cadre d'un accord approuvé après qu'un programme d'accumulation de droits aura été mené à bien par des pays membres qui, à la fin de 1989, avaient envers le FMI des arriérés persistants, tout en permettant de dégager des liquidités supplémentaires pour faciliter le financement de ces achats. Les contributions seront remboursées une fois que tous les rachats dans le cadre de la méthode des droits auront été effectués, ou avant si le FMI en décide ainsi. Le recours aux crédits du FMI financés sur le Compte des ressources générales à la suite de l'achèvement de programmes d'accumulation de droits et après utilisation de ces droits s'élevait à 621,3 millions de DTS aux 30 avril 1997 et 1996.

Les ajustements apportés aux commissions et rémunérations dans le cadre du CSC-1 et du CSC-2 et le coût des commissions différées pour l'exercice clos le 30 avril 1997 ont été les suivants :

	Ajustements :		
	Commissions	Rémunération	Total
<i>Millions de DTS</i>			
Commissions différées	24,2	23,3	47,5
CSC-1	47,4	47,4	94,8
CSC-2	11,2	47,4	58,6
Total	<u>58,6</u>	<u>94,8</u>	<u>153,4</u>
Remboursements de commissions différées	1,0	1,1	2,1
Contribution au titre de la répartition des charges, déduction faite des remboursements	<u>81,8</u>	<u>117,0</u>	<u>198,8</u>

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1986 et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffre à 680,8 millions de DTS (634,3 millions de DTS au 30 avril 1996). Le total des remboursements pour la même période s'élève à 960,7 millions de DTS (958,6 millions de DTS au 30 avril 1996).



## 6. *Autres avoirs*

Les autres avoirs sont représentés par les immobilisations, qui s'élevaient à 193,9 millions de DTS au 30 avril 1997 (105,3 millions de DTS au 30 avril 1996), nettes de l'amortissement accumulé de 76,4 millions de DTS (68,3 millions de DTS au 30 avril 1996). Ces immobilisations comprennent les terrains (33,7 millions de DTS), les bâtiments (25,9 millions de DTS), l'équipement (14,5 millions de DTS), les constructions en cours (51,6 millions de DTS) et les autres immobilisations (68,2 millions de DTS).

## 7. *Réserves*

Tous les ans, le FMI détermine la part de son revenu net à affecter à la Réserve générale ou à la Réserve spéciale et, le cas échéant, la part à distribuer aux pays membres. Conformément à ses Statuts, le FMI peut affecter les ressources de la Réserve spéciale à tout emploi auquel il peut affecter les fonds de la Réserve générale, sauf la distribution. Tout déficit administratif d'un exercice donné doit être amorti en premier lieu sur la Réserve spéciale.

## 8. *Dépenses administratives*

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 1997, les dépenses administratives du FMI se sont élevées à 246,9 millions de DTS pour le personnel, 46,6 millions de DTS pour les voyages et 23,3 millions de DTS pour les autres postes (233,1 millions de DTS pour le personnel, 44,5 millions de DTS pour les voyages et 23,7 millions de DTS au titre des autres postes pour l'exercice clos le 30 avril 1996). Les dépenses administratives, qui sont calculées nettes des remboursements, comprennent les contributions aux régimes de retraite, les prestations aux retraités autres que les pensions et les coûts d'amortissement. Les frais occasionnés par l'administration du Département des DTS (4,2 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1997 et 4,0 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1996), du Compte de versements spécial et du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (30,7 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1997 et 23,7 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1996) et pour d'autres services (21,3 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1997 et 17,5 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1996) sont remboursés au Compte des ressources générales.

Le régime de retraite du personnel et le régime de retraite complémentaire du FMI sont tous deux des régimes à presta-

tions définies. Toutes les cotisations aux caisses correspondant à ces régimes ainsi que tous les autres éléments d'actif et de passif et de revenu de ces caisses font l'objet d'une comptabilité distincte de celle du Département général et ne peuvent être utilisés qu'au profit des participants à ces régimes et de leurs ayants droit. Les cotisations des participants représentent un pourcentage fixe de leur rémunération ouvrant droit à pension. Les cotisations du FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses et certaines dépenses administratives afférentes aux régimes de retraite. Le FMI utilise la méthode actuarielle globale pour déterminer le coût des pensions à verser et pour assurer la capitalisation des caisses. Selon cette méthode, les cotisations du FMI, y compris celles qui correspondent aux hausses du coût de la vie ou aux gains et pertes actuariels enregistrés, sont réparties sur la durée de travail totale escomptée des participants, et elles sont calculées chaque année en pourcentage de la rémunération ouvrant droit à pension de ces mêmes participants. La capitalisation des caisses et leur coût pour l'exercice clos le 30 avril 1997 étaient fondés sur la valeur actuarielle au 30 avril 1996.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 1997, les cotisations du FMI aux régimes de retraite se sont élevées à 23,5 millions de DTS (27,5 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1996). La valeur actualisée des droits à prestations acquis dans le cadre des régimes de retraite au 30 avril 1997 était de 1.875,4 millions de DTS, en comparaison d'actifs évalués, pour les besoins du calcul actuariel, à 1.691,7 millions de DTS (1.660,6 millions de DTS et 1.268,3 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 1996).

Le FMI assure certaines prestations médicales aux retraités qui décident de continuer à participer aux régimes de prestations médicales et au régime d'assurance de groupe vie pendant leur retraite. Les cotisations des participants et du FMI couvrent les coûts de ces prestations. Ses engagements au titre des prestations aux retraités et leur coût annuel sont déterminés sur la base d'hypothèses actuarielles. Ces engagements cumulés étaient estimés à 131,9 millions de DTS au 30 avril 1997 (112,8 millions de DTS au 30 avril 1996). Le FMI a créé un Compte d'investissement pour prestations à verser aux retraités, qui détient et place les contributions que fait le FMI pour payer aux retraités les prestations au titre de l'assurance médicale et de l'assurance vie. Au 30 avril 1997, un montant de 108,7 millions de DTS était détenu sur ce Compte (84,3 millions de DTS au 30 avril 1996).

**Département général**  
**Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, utilisation des ressources du FMI**  
**par les États membres et positions dans la tranche de réserve**  
**au 30 avril 1997**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	CRG <sup>2</sup> (A)	+	CVS <sup>3</sup> (B)	+	Compte de fiducie de la FASR <sup>4</sup>		Total <sup>5</sup> (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part						(C)	=	
Afghanistan, État islamique de	120.400	115.488	95,9	4.928	—	—	—	—	—	—	
Afrique du Sud	1.365.400	1.902.938	139,4	95	537.626	—	—	—	—	537.626	
Albanie	35.300	39.870	112,9	5	4.570	—	—	31.060	—	35.630	
Algérie	914.400	2.495.738	272,9	7	1.581.340	—	—	—	—	1.581.340	
Allemagne	8.241.500	4.634.348	56,2	3.607.158	—	—	—	—	—	—	
Angola	207.300	207.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—	
Antigua-et-Barbuda	8.500	8.499	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Arabie Saoudite	5.130.600	4.587.397	89,4	543.206	—	—	—	—	—	—	
Argentine	1.537.100	5.933.748	386,0	—	4.396.622	—	—	—	—	4.396.622	
Arménie, Rép. de	67.500	114.750	170,0	5	47.250	—	—	33.750	—	81.000	
Australie	2.333.200	1.998.302	85,6	334.947	—	—	—	—	—	—	
Autriche	1.188.300	653.543	55,0	534.729	—	—	—	—	—	—	
Azerbaïdjan	117.000	243.360	208,0	10	126.360	—	—	20.480	—	146.840	
Bahamas	94.900	88.665	93,4	6.239	—	—	—	—	—	—	
Bahreïn	82.800	37.336	45,1	45.473	—	—	—	—	—	—	
Bangladesh	392.500	392.395	100,0	106	—	42.119	299.875	—	—	341.994	
Barbade	48.900	50.031	102,3	25	1.151	—	—	—	—	1.151	
Bélarus, Rép. du	280.400	470.600	167,8	20	190.200	—	—	—	—	190.200	
Belgique	3.102.300	2.393.735	77,2	708.598	—	—	—	—	—	—	
Belize	13.500	10.587	78,4	2.914	—	—	—	—	—	—	
Bénin	45.300	43.129	95,2	2.176	—	18.581	49.420	—	—	68.001	
Bhoutan	4.500	3.930	87,3	570	—	—	—	—	—	—	
Bolivie	126.200	117.338	93,0	8.875	—	21.314	161.638	—	—	182.952	
Bosnie-Herzégovine	121.200	151.505	125,0	—	30.300	—	—	—	—	30.300	
Botswana	36.600	17.562	48,0	19.038	—	—	—	—	—	—	
Brésil	2.170.800	2.202.692	101,5	—	31.078	—	—	—	—	31.078	
Brunei Darussalam	150.000	114.750	76,5	35.255	—	—	—	—	—	—	
Bulgarie	464.900	938.832	201,9	32.630	506.557	—	—	—	—	506.557	
Burkina Faso	44.200	37.004	83,7	7.221	—	20.856	41.660	—	—	62.516	
Burundi	57.200	51.343	89,8	5.860	—	8.113	17.210	—	—	25.323	
Cambodge	65.000	71.250	109,6	—	6.250	—	42.000	—	—	48.250	
Cameroun	135.100	184.838	136,8	377	50.110	—	—	—	—	50.110	
Canada	4.320.300	3.508.502	81,2	811.799	—	—	—	—	—	—	
Cap-Vert	7.000	6.999	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Chili	621.700	586.678	94,4	35.026	—	—	—	—	—	—	
Chine	3.385.200	2.446.538	72,3	938.665	—	—	—	—	—	—	
Chypre	100.000	74.553	74,6	25.453	—	—	—	—	—	—	
Colombie	561.300	404.392	72,0	156.914	—	—	—	—	—	—	
Comores	6.500	5.962	91,7	540	—	2.160	—	—	—	2.160	
Congo, Rép. du	57.900	69.882	120,7	536	12.500	—	13.896	—	—	26.396	
Corée	799.600	347.257	43,4	452.347	—	—	—	—	—	—	
Costa Rica	119.000	110.288	92,7	8.725	—	—	—	—	—	—	
Côte d'Ivoire	238.200	247.362	103,8	108	9.267	—	333.480	—	—	342.747	
Croatie, Rép. de	261.600	434.212	166,0	56	172.660	—	—	—	—	172.660	
Danemark	1.069.900	668.398	62,5	401.515	—	—	—	—	—	—	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI					
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	Compte de fiducie de la FASR <sup>4</sup>					Total <sup>5</sup> (D)
		Total	Pourcentage de la quote-part		CRG <sup>2</sup> (A)	+ (B)	+ (C) =			
Djibouti	11.500	14.375	125,0	—	2.875	—	—	—	2.875	
Dominique	6.000	5.992	99,9	9	—	386	—	—	386	
Égypte	678.400	624.672	92,1	53.750	—	—	—	—	—	
El Salvador	125.600	125.603	100,0	—	—	—	—	—	—	
Émirats arabes unis	392.100	192.871	49,2	199.229	—	—	—	—	—	
Équateur	219.200	300.949	137,3	17.153	98.900	—	—	—	98.900	
Érythrée	11.500	11.500	100,0	5	—	—	—	—	—	
Espagne	1.935.400	878.343	45,4	1.057.079	—	—	—	—	—	
Estonie, Rép. de	46.500	95.950	206,3	6	49.455	—	—	—	49.455	
États-Unis	26.526.800	16.519.845	62,3	10.003.726	—	—	—	—	—	
Éthiopie	98.300	91.233	92,8	7.076	—	49.420	14.745	—	64.165	
Fidji	51.100	41.047	80,3	10.053	—	—	—	—	—	
Finlande	861.800	582.493	67,6	279.310	—	—	—	—	—	
France	7.414.600	5.602.748	75,6	1.811.925	—	—	—	—	—	
Gabon	110.300	192.962	174,9	66	82.720	—	—	—	82.720	
Gambie	22.900	21.418	93,5	1.485	—	2.621	9.493	—	12.114	
Géorgie	111.000	188.700	170,0	10	77.700	—	83.250	—	160.950	
Ghana	274.000	301.141	109,9	17.380	44.517	62.372	249.087	—	355.976	
Grèce	587.600	473.913	80,7	113.687	—	—	—	—	—	
Grenade	8.500	8.501	100,0	—	—	—	—	—	—	
Guatemala	153.800	153.806	100,0	—	—	—	—	—	—	
Guinée	78.700	78.628	99,9	75	—	8.106	58.120	—	66.226	
Guinée-Bissau	10.500	10.500	100,0	*6	—	1.275	5.775	—	7.050	
Guinée équatoriale	24.300	24.309	100,0	—	—	9.942	1.650	—	11.592	
Guyana	67.200	72.740	108,2	—	5.538	31.980	81.399	—	118.917	
Haïti	60.700	77.056	126,9	45	16.400	—	15.175	—	31.575	
Honduras	95.000	95.000	100,0	—	—	—	33.900	—	33.900	
Hongrie	754.800	817.422	108,3	56.097	118.716	—	—	—	118.716	
Îles Marshall	2.500	2.500	100,0	1	—	—	—	—	—	
Îles Salomon	7.500	6.967	92,9	538	—	—	—	—	—	
Inde	3.055.500	3.770.335	123,4	212.630	927.375	—	—	—	927.375	
Indonésie	1.497.600	1.209.101	80,7	288.500	—	—	—	—	—	
Iran, Rép. islamique d'	1.078.500	1.078.502	100,0	—	—	—	—	—	—	
Iraq	504.000	504.013	100,0	—	—	—	—	—	—	
Irlande	525.000	308.116	58,7	216.885	—	—	—	—	—	
Islande	85.300	74.812	87,7	10.488	—	—	—	—	—	
Israël	666.200	666.195	100,0	11	—	—	—	—	—	
Italie	4.590.700	3.360.624	73,2	1.230.077	—	—	—	—	—	
Jamaïque	200.900	304.884	151,8	—	103.933	—	—	—	103.933	
Japon	8.241.500	3.825.874	46,4	4.415.771	—	—	—	—	—	
Jordanie	121.700	380.818	312,9	2	259.120	—	—	—	259.120	
Kazakhstan, Rép. du	247.500	629.553	254,4	5	382.053	—	—	—	382.053	
Kenya	199.400	187.041	93,8	12.365	—	50.410	177.742	—	228.152	
Kiribati	4.000	4.001	100,0	—	—	—	—	—	—	
Koweït	995.200	865.907	87,0	129.296	—	—	—	—	—	
Lesotho	23.900	20.389	85,3	3.512	—	5.285	17.893	—	23.178	
Lettonie, Rép. de	91.500	172.516	188,5	5	81.016	—	—	—	81.016	
Liban	146.000	127.168	87,1	18.833	—	—	—	—	—	
Libéria	71.300	272.738	382,5	28	201.457	—	—	—	225.735 <sup>5</sup>	
Libye	817.600	498.628	61,0	318.980	—	—	—	—	—	
Lituanie, Rép. de	103.500	302.091	291,9	5	198.591	—	—	—	198.591	
Luxembourg	135.500	112.833	83,3	22.669	—	—	—	—	—	
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	49.600	96.702	195,0	—	47.100	—	9.094	—	56.194	
Madagascar	90.400	90.375	100,0	26	—	22.244	25.967	—	48.211	
Malaisie	832.700	377.027	45,3	455.673	—	—	—	—	—	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI				
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	Compte de fiducie de la FASR <sup>4</sup>				
		Total	Pourcentage de la quote-part		CRG <sup>2</sup> (A)	+	CVS <sup>3</sup> (B)	+	Total <sup>5</sup> (D)
Malawi	50.900	61.406	120,6	2.224	12.725	14.322	49.875	76.922	
Maldives	5.500	4.621	84,0	879	—	—	—	—	
Mali	68.900	60.139	87,3	8.761	—	22.352	89.745	112.097	
Malte	67.500	36.865	54,6	30.656	—	—	—	—	
Maroc	427.700	397.387	92,9	30.316	—	—	—	—	
Maurice	73.300	65.942	90,0	7.366	—	—	—	—	
Mauritanie	47.500	47.506	100,0	—	—	7.139	66.618	73.757	
Mexique	1.753.300	8.847.412	504,6	120	7.094.216	—	—	7.094.216	
Micronésie	3.500	3.500	100,0	1	—	—	—	—	
Moldova, Rép. de	90.000	260.038	288,9	5	170.038	—	—	170.038	
Mongolie	37.100	37.413	100,8	5	313	—	29.680	29.993	
Mozambique	84.000	84.000	100,0	7	—	2.208	133.230	135.438	
Myanmar	184.900	184.902	100,0	—	—	—	—	—	
Namibie	99.600	99.575	100,0	26	—	—	—	—	
Népal	52.000	46.277	89,0	5.730	—	9.698	16.785	26.483	
Nicaragua	96.100	96.110	100,0	—	—	—	20.020	20.020	
Niger	48.300	50.849	105,3	8.561	11.109	5.165	28.478	44.752	
Nigéria	1.281.600	1.281.586	100,0	68	—	—	—	—	
Norvège	1.104.600	488.753	44,2	615.896	—	—	—	—	
Nouvelle-Zélande	650.100	529.831	81,5	120.275	—	—	—	—	
Oman	119.400	87.350	73,2	32.146	—	—	—	—	
Ouganda	133.900	133.907	100,0	—	—	20.916	252.204	273.120	
Ouzbékistan, Rép. de l'	199.500	364.700	182,8	5	165.200	—	—	165.200	
Pakistan	758.200	1.313.111	173,2	61	554.971	251.298	172.200	978.469	
Panama	149.600	241.765	161,6	11.860	104.014	—	—	104.014	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	95.300	130.603	137,0	53	35.340	—	—	35.340	
Paraguay	72.100	57.578	79,9	14.525	—	—	—	—	
Pays-Bas	3.444.200	2.230.501	64,8	1.213.702	—	—	—	—	
Pérou	466.100	1.269.319	272,3	—	803.186	—	—	803.186	
Philippines	633.400	781.759	123,4	87.104	235.449	—	—	235.449	
Pologne, Rép. de	988.500	911.376	92,2	77.125	—	—	—	—	
Portugal	557.600	252.283	45,2	305.318	—	—	—	—	
Qatar	190.500	163.100	85,6	27.401	—	—	—	—	
République arabe syrienne	209.900	209.903	100,0	5	—	—	—	—	
République Centrafricaine	41.200	51.816	125,8	96	10.710	8.512	—	19.222	
République démocratique populaire lao	39.100	39.100	100,0	—	—	15.822	35.190	51.012	
République Dominicaine	158.800	209.121	131,7	3	50.323	—	—	50.323	
République kirghize	64.500	104.248	161,6	5	39.748	—	72.025	111.773	
République slovaque	257.400	460.525	178,9	—	203.121	—	—	203.121	
République tchèque	589.600	589.600	100,0	3	—	—	—	—	
Roumanie	754.100	1.244.695	165,1	—	490.590	—	—	490.590	
Royaume-Uni	7.414.600	5.815.582	78,4	1.599.049	—	—	—	—	
Russie, Fédération de	4.313.100	13.387.856	310,4	926	9.075.539	—	—	9.075.539	
Rwanda	59.500	77.368	130,0	—	17.850	7.008	—	24.858	
Saint-Kitts-et-Nevis	6.500	6.488	99,8	15	—	—	—	—	
Saint-Marin, Rép. de	10.000	7.650	76,5	2.352	—	—	—	—	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6.000	5.500	91,7	500	—	—	—	—	
Sainte-Lucie	11.000	11.000	100,0	1	—	—	—	—	
Samoa-Occidentale	8.500	7.830	92,1	672	—	—	—	—	
São Tomé-et-Príncipe	5.500	5.503	100,1	—	—	400	—	400	
Sénégal	118.900	148.520	124,9	1.300	30.914	12.403	193.311	236.628	
Seychelles	6.000	5.197	86,6	804	—	—	—	—	
Sierra Leone	77.200	77.189	100,0	24	—	27.020	91.792	118.812	
Singapour	357.600	158.877	44,4	198.726	—	—	—	—	
Slovénie, Rép. de	150.500	137.631	91,4	12.875	—	—	—	—	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI				
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies <sup>1</sup>		Tranche de réserve	Compte de fiducie de la FASR <sup>4</sup>				
		Total	Pourcentage de la quote-part		CRG <sup>2</sup> (A)	+ (B)	+ (C) =		Total <sup>5</sup> (D)
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	8.840	—	—	112.004 <sup>5</sup>
Soudan	169.700	720.393	424,5	11	550.673	—	—	—	610.376 <sup>5</sup>
Sri Lanka	303.600	283.377	93,3	20.250	—	73.623	274.400	—	348.023
Suède	1.614.000	1.184.116	73,4	429.886	—	—	—	—	—
Suisse	2.470.400	1.459.080	59,1	1.011.303	—	—	—	—	—
Suriname	67.600	67.601	100,0	—	—	—	—	—	—
Swaziland	36.500	33.508	91,8	3.002	—	—	—	—	—
Tadjikistan, Rép. du	60.000	75.000	125,0	2	15.000	—	—	—	15.000
Tanzanie	146.900	136.932	93,2	9.975	—	27.820	109.168	—	136.988
Tchad	41.300	51.347	124,3	280	10.325	9.486	24.780	—	44.591
Thaïlande	573.900	256.527	44,7	317.374	—	—	—	—	—
Togo	54.300	54.046	99,5	254	—	13.632	48.132	—	61.764
Tonga	5.000	3.795	75,9	1.210	—	—	—	—	—
Trinité-et-Tobago	246.800	256.161	103,8	15	9.375	—	—	—	9.375
Tunisie	206.000	365.617	177,5	36	159.653	—	—	—	159.653
Turkménistan, Rép. du	48.000	48.000	100,0	5	—	—	—	—	—
Turquie	642.000	1.070.228	166,7	32.275	460.500	—	—	—	460.500
Ukraine	997.300	2.632.800	264,0	8	1.635.500	—	—	—	1.635.500
Uruguay	225.300	211.929	94,1	15.375	1.997	—	—	—	1.997
Vanuatu	12.500	10.011	80,1	2.489	—	—	—	—	—
Venezuela	1.951.300	3.305.490	169,4	144.950	1.499.138	—	—	—	1.499.138
Vietnam	241.600	359.460	148,8	5	117.860	—	241.600	—	359.460
Yémen, Rép. du	176.500	294.490	166,8	13	118.000	—	—	—	118.000
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	—	—	—	—	56.056	—	—	—	56.056
Zaïre <sup>7</sup>	291.000	449.180	154,4	—	158.180	143.083	—	—	301.263
Zambie	363.500	363.500	100,0	18	—	181.750	661.682	—	843.432
Zimbabwe	261.300	404.801	154,9	128	143.625	—	151.900	—	295.525
<b>Total</b>	<b>145.318.800</b>	<b>143.698.359</b>		<b>36.103.034</b>	<b>34.539.244</b>	<b>1.219.681</b>	<b>4.590.574</b>		<b>40.439.943</b>

<sup>1</sup>Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur relatifs à celle-ci.

<sup>2</sup>Y compris la part de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) dans les engagements de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, bien que cet État ne lui ait pas succédé en qualité d'État membre du FMI.

<sup>3</sup>Le Compte de versements spécial (CVS) du Département général apporte des financements dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR).

<sup>4</sup>Pour information seulement. Le Compte de fiducie de la FASR apporte des financements dans le cadre des accords FASR et ne fait pas partie du Département général.

<sup>5</sup>Y compris l'encours des prêts du Fonds de fiducie au Libéria (24,3 millions de DTS), à la Somalie (6,5 millions de DTS) et au Soudan (59,7 millions de DTS).

<sup>6</sup>Montant inférieur à 500 DTS.

<sup>7</sup>Le Zaïre est devenu officiellement la République démocratique populaire du Congo le 17 mai 1997.

**Département général**  
**Calendrier des rachats et des remboursements de prêts**  
**au 30 avril 1997**

*(Milliers de DTS)*

Exercice prenant fin le 30 avril	Compte des ressources générales <sup>1</sup>	Compte de versements spécial
Impayés	1.063.066	101.569
1998	3.462.116	321.299
1999	5.896.675	262.411
2000	10.320.222	175.076
2001	5.643.199	79.024
2002	2.704.442	90.679
2003	1.897.237	61.864
2004	1.467.079	50.823
2005	1.049.334	40.270
2006	699.363	36.666
2007	336.509	—
Total	<u>34.539.244</u>	<u>1.219.681</u>

<sup>1</sup>Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie soumis à commissions, et ils sont censés procéder à des rachats lorsque la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

**Département général**  
**État des accords approuvés par le FMI**  
**au 30 avril 1997**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
<b>Compte des ressources générales</b>				
Accords de confirmation				
Argentine	12 avril 1996	11 janvier 1998	720.000	321.000
Bulgarie	11 avril 1997	10 juin 1998	371.900	348.700
Djibouti	15 avril 1996	14 juin 1997	4.600	1.725
Égypte	11 octobre 1996	30 septembre 1998	271.400	271.400
El Salvador	28 février 1997	27 avril 1998	37.680	37.680
Estonie, Rép. de	29 juillet 1996	28 août 1997	13.950	13.950
Hongrie	15 mars 1996	14 février 1998	264.180	264.180
Lesotho	23 septembre 1996	22 septembre 1997	7.170	7.170
Lettonie, Rép. de	24 mai 1996	23 août 1997	30.000	30.000
Pakistan	13 décembre 1995	30 septembre 1997	562.590	267.900
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14 juillet 1995	15 décembre 1997	71.480	36.140
Roumanie	22 avril 1997	21 mai 1998	301.500	241.200
Venezuela	12 juillet 1996	11 juillet 1997	975.650	625.650
Yémen, Rép. du	20 mars 1996	19 juin 1997	132.375	14.375
Accords de confirmation, total			<u>3.764.475</u>	<u>2.481.070</u>
Accords élargis				
Algérie	22 mai 1995	21 mai 1998	1.169.280	422.080
Azerbaïdjan	20 décembre 1996	19 décembre 1999	58.500	49.140
Croatie, Rép. de	12 mars 1997	11 mars 2000	353.160	324.380
Gabon	8 novembre 1995	7 novembre 1998	110.300	66.180
Jordanie	9 février 1996	8 février 1999	238.040	127.740
Kazakstan, Rép. du	17 juillet 1996	16 juillet 1999	309.400	309.400
Lituanie, Rép. de	24 octobre 1994	23 octobre 1997	134.550	20.700
Moldova, Rép. de	20 mai 1996	19 mai 1999	135.000	112.500
Pérou	1 <sup>er</sup> juillet 1996	31 mars 1999	300.200	139.700
Philippines	24 juin 1994	23 juin 1997	474.500	438.000
Russie, Fédération de	26 mars 1996	25 mars 1999	6.901.000	4.564.736
Accords élargis, total			<u>10.183.930</u>	<u>6.574.556</u>
Compte des ressources générales, total			<u>13.948.405</u>	<u>9.055.626</u>

**Département des DTS**  
**État des allocations et des avoirs**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)

(Note 1)

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
<b>Allocations</b>		
Allocations cumulatives nettes de DTS .....	21.433.330	21.433.330
Commissions impayées (note 2) .....	<u>64.611</u>	<u>53.412</u>
Total des allocations .....	<u>21.497.941</u>	<u>21.486.742</u>
<b>Avoirs</b>		
Participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation		
Allocations .....	10.399.818	10.533.791
Montant net de DTS reçus .....	<u>5.162.821</u>	<u>6.151.787</u>
	<u>15.562.639</u>	<u>16.685.578</u>
Participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation		
Allocations .....	11.033.512	10.899.539
Montant net de DTS utilisés .....	<u>7.899.301</u>	<u>7.999.913</u>
	<u>3.134.211</u>	<u>2.899.626</u>
Total des avoirs détenus par les participants .....	18.696.850	19.585.204
Compte des ressources générales .....	1.494.149	824.728
Avoirs en DTS des détenteurs agréés .....	<u>1.306.942</u>	<u>1.076.810</u>
Total des avoirs .....	<u>21.497.941</u>	<u>21.486.742</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
 David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
 M. Camdessus



**Département des DTS**  
**Origines et emplois des DTS**  
**pour l'exercice clos le 30 avril 1997**  
**comparés aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				1997	1996
Total des avoirs en début d'exercice	19.585.204	824.728	1.076.810	21.486.742	21.479.642
<b>Origines des DTS reçus</b>					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	7.394.854		15.664	7.410.518	8.931.335
Opérations					
Prêts	—			—	889.647
Opérations à terme	27.400			27.400	—
Règlement d'obligations financières	15.920		44.224	60.144	1.061.273
Opérations liées aux activités du FMI					
Prêts FAS et FASR	165.127			165.127	296.436
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS			130.079	130.079	120.736
Remboursements et intérêts au titre des prêts du Fonds fiduciaire			—	—	6.821
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FASR et du Fonds fiduciaire			1	1	704
Contributions et paiements au titre de la FASR	22.703		61.666	84.369	133.756
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FASR			225.936	225.936	145.134
Intérêts nets sur DTS (note 2)	222.396		45.760	268.156	319.359
Transferts des participants au Compte des ressources générales					
Rachats		4.364.074		4.364.074	5.571.804
Commissions		1.615.675		1.615.675	1.985.319
Paiements de quotes-parts		—		—	69.625
Intérêts sur DTS (note 2)		51.346		51.346	52.696
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2)		4.138		4.138	4.022
Transferts du Compte des ressources générales aux participants					
Achats	4.060.395			4.060.395	6.459.929
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions	223.774			223.774	49.081
Rémunération	1.054.830			1.054.830	1.091.697
Divers					
Remboursements et ajustements	26.813			26.813	258.686
<b>Total reçu</b>	<b>13.214.212</b>	<b>6.035.233</b>	<b>523.330</b>	<b>19.772.775</b>	<b>27.448.060</b>

**Département des DTS**  
**Origines et emplois des DTS**  
**pour les exercices clos le 30 avril 1997**  
**comparés aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1996 (fin)**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				1997	1996
<b>Emplois des DTS</b>					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord .....	7.348.470		62.048	7.410.518	8.931.335
Opérations					
Prêts .....	—			—	889.647
Opérations à terme .....			27.400	27.400	—
Règlement d'obligations financières .....	44.224		15.920	60.144	1.061.273
Opérations liées aux activités du FMI					
Prêts FAS et FASR .....			165.127	165.127	296.436
Remboursements et intérêts afférents					
aux prêts FAS .....	130.079			130.079	120.736
Remboursements et intérêts au titre des prêts du Fonds fiduciaire .....	—			—	6.821
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FASR et du Fonds fiduciaire .....	1			1	704
Contributions et paiements au titre de la FASR .....	61.666		22.703	84.369	133.756
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FASR .....	225.936			225.936	145.134
Transferts des participants au Compte des ressources générales					
Rachats .....	4.364.074			4.364.074	5.571.804
Commissions .....	1.615.675			1.615.675	1.985.319
Paiements de quotes-parts .....	—			—	69.625
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2) .....	4.138			4.138	4.022
Transferts du Compte des ressources générales aux participants					
Achats .....		4.060.395		4.060.395	6.459.929
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions .....		223.774		223.774	49.081
Rémunération .....		1.054.830		1.054.830	1.091.697
Divers					
Remboursements et ajustements .....		26.813		26.813	258.686
Commissions payées au Département des DTS (note 2)					
Commissions nettes à payer .....	319.502			319.502	372.055
Commissions non payées à la date d'exigibilité .....	(15.689)			(15.689)	(19.157)
Règlement de commissions impayées .....	4.490			4.490	12.057
<b>Total .....</b>	<b>14.102.566</b>	<b>5.365.812</b>	<b>293.198</b>	<b>19.761.576</b>	<b>27.440.960</b>
<b>Total des avoirs en fin d'exercice .....</b>	<b>18.696.850</b>	<b>1.494.149</b>	<b>1.306.942</b>	<b>21.497.941</b>	<b>21.486.742</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Département des DTS

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### *Département des DTS*

Toutes les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent par l'intermédiaire du Département des DTS. Au 30 avril 1997, tous les pays membres du FMI étaient participants au Département des DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve alloués par le FMI aux pays membres qui participent au Département des DTS en proportion de leur quote-part au FMI. Des allocations ont été effectuées en 1970, 1971 et 1972, à raison d'un total de 9,3 milliards de DTS. D'autres allocations, d'un montant total de 12,1 milliards de DTS, ont été effectuées en 1979, 1980 et 1981. Les DTS ne constituent pas, pour leurs détenteurs, des créances sur le FMI obligeant ce dernier à fournir de la monnaie; cependant, en cas de retrait de la participation au Département des DTS ou de liquidation dudit Département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS; au 30 avril 1997, quinze institutions étaient ainsi agréées. Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations; ils ne peuvent pas non plus utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions avec désignation.

#### *Emplois des DTS*

En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout participant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements ou de la position ou de l'évolution de ses réserves. L'obligation faite à un participant de fournir de la monnaie en échange de DTS cesse toutefois lorsque les DTS qu'il détient dépassent son allocation cumulative nette d'un montant égal à deux fois celui de cette allocation. Un participant peut cependant fournir de la monnaie au-delà de cette limite. Les participants et les détenteurs agréés peuvent en outre utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser et recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le Compte des ressources générales.

#### *1. Unité de compte*

Les comptes du Département des DTS sont exprimés en DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant à calculer la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franç français	0,813
Livre sterling	0,105

#### *2. Intérêts, commissions et prélèvement*

Un intérêt est versé sur les avoirs en DTS. Des commissions sont perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmenté de tout solde négatif éventuel ou du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts sur les avoirs en DTS sont versés chaque trimestre, et les commissions sur les allocations cumulatives nettes sont recouvrées selon la même périodicité. Les intérêts et les commissions sont perçus au même taux et réglés le premier jour du trimestre suivant. Le FMI est tenu de verser des intérêts à chaque détenteur, qu'un montant suffisant de DTS soit reçu ou non pour le paiement des intérêts. Si un montant suffisant de DTS n'est pas reçu parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, un montant supplémentaire de DTS est créé à titre temporaire.

Au 30 avril 1997, les commissions impayées s'élevaient à 64,6 millions de DTS (53,4 millions de DTS au 30 avril 1996). Au 30 avril 1997, six pays membres (cinq au 30 avril 1996) avaient des impayés envers le FMI remontant à six mois ou plus, et quatre d'entre eux avaient des impayés envers le Département des DTS remontant à au moins six mois (trois au 30 avril 1996). En outre, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) avait elle aussi des impayés d'au moins six mois envers le FMI. Si la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) a accepté de reprendre sa part des créances et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie envers le FMI, elle n'avait pas, au 30 avril 1997, succédé à cet État en qualité de membre du FMI et, de ce fait, ne participe pas au Département des DTS.

Les commissions non réglées au Département des DTS depuis au moins six mois se répartissaient comme suit :

	1997	1996
	<i>Millions de DTS</i>	
Total des impayés	62,9	53,1
Impayés de six mois ou plus	58,1	48,6
Impayés de trois ans ou plus	35,1	26,6

Au 30 avril 1997, les arriérés envers le FMI se ventilaient comme suit :

	Total	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>Millions de DTS</i>	
Afghanistan, État islamique d'	1,3	Février 1996
Iraq	28,9	Novembre 1990
Libéria	14,9	Août 1988
Somalie	5,3	Février 1991
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	12,5	Novembre 1992
Total	62,9	

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur les marchés de capitaux des pays suivants : Allemagne, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est calculé chaque vendredi, au moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau

égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur le lundi suivant et est appliqué jusqu'au dimanche suivant à minuit.

Les dépenses occasionnées par la gestion du Département des DTS sont réglées par le FMI sur le Compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le Département des DTS à la fin de chaque exercice. Le Département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)****Bilan cumulé au 30 avril 1997  
comparé aux totaux au 30 avril 1996***(Milliers de DTS)*  
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	Bilan cumulé 1997	Bilan cumulé 1996
<b>Avoirs</b>					
Prêts à recevoir . . . . .	4.590.574	—	—	4.590.574	4.082.672
Placements (notes 2 et 4) . . . . .	132.137	1.696.840	1.819.561	3.648.538	3.097.311
Intérêts à recevoir . . . . .	9.203	18.450	19.854	47.507	25.260
Monnaies . . . . .	—	—	2	2	55
Transferts accumulés entre comptes . . . . .	(16.657)	58.158	(41.501)	—	—
Total des avoirs . . . . .	<u>4.715.257</u>	<u>1.773.448</u>	<u>1.797.916</u>	<u>8.286.621</u>	<u>7.205.298</u>
<b>Ressources et engagements</b>					
Ressources . . . . .	—	1.773.448	1.559.298	3.332.746	2.830.999
Emprunts (note 4) . . . . .	4.664.581	—	236.149	4.900.730	4.329.166
Intérêts à payer . . . . .	50.589	—	2.469	53.058	44.956
Autres engagements . . . . .	87	—	—	87	177
Total des ressources et engagements . . . . .	<u>4.715.257</u>	<u>1.773.448</u>	<u>1.797.916</u>	<u>8.286.621</u>	<u>7.205.298</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
M. Camdessus

**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)****Compte de résultats : état cumulé  
pour l'exercice clos le 30 avril 1997  
comparé aux résultats de l'exercice clos le 30 avril 1996***(Milliers de DTS)*  
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	Bilan cumulé 1997	Bilan cumulé 1996
<b>Recettes</b>					
Revenu des placements . . . . .	50	60.745	69.378	130.173	121.051
Intérêts sur les prêts . . . . .	21.726	—	—	21.726	16.987
Moins-value (plus-value) de change . . . . .	(4)	79	(1)	74	280
	<u>21.772</u>	<u>60.824</u>	<u>69.377</u>	<u>151.973</u>	<u>138.318</u>
<b>Dépenses</b>					
Paiements d'intérêts . . . . .	154.655	—	3.942	158.597	129.258
Autres dépenses . . . . .	87	—	—	87	177
	<u>154.742</u>	<u>—</u>	<u>3.942</u>	<u>158.684</u>	<u>129.435</u>
Revenu net (perte) . . . . .	<u>(132.970)</u>	<u>60.824</u>	<u>65.435</u>	<u>(6.711)</u>	<u>8.883</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

### État cumulé des variations des ressources pour l'exercice clos le 30 avril 1997 comparé aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1996

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	État cumulé 1997	État cumulé 1996
Solde au début de l'exercice . . . . .	—	1.405.852	1.425.147	2.830.999	2.394.321
Contributions (note 3) . . . . .	—	—	202.358	202.358	136.406
Transferts du Compte de versements spécial . . . . .	—	306.100	—	306.100	291.389
Transferts nets entre :					
Le Compte de prêts et la Réserve . . . . .	(672)	672	—	—	—
Le Compte de prêts et le Compte de bonification . . . . .	133.642	—	(133.642)	—	—
Revenu net (perte) . . . . .	(132.970)	60.824	65.435	(6.711)	8.883
Solde à la fin de l'exercice . . . . .	—	1.773.448	1.559.298	3.332.746	2.830.999

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

## Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### Objet

Le Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée («le Compte de fiducie»), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987; il a été prorogé et élargi en février 1994. Il a pour objet d'accorder des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide. Les ressources du Compte de fiducie font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Les opérations du Compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire d'un Compte de prêts, d'une Réserve et d'un Compte de bonification.

#### Compte de prêts

Les ressources du Compte de prêts comprennent le produit des emprunts, des remboursements du principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du Compte de fiducie. Sous réserve de l'approbation du fiduciaire, les ressources du Compte de prêts sont engagées, pour une période de trois ans, en faveur des pays membres remplissant les conditions requises à l'appui des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel de ces pays. Un intérêt, qui est actuellement fixé à 1/2 % par an, est perçu sur les soldes non remboursés. Au 30 avril 1997, l'encours des prêts s'élevait à 4.590,6 millions de DTS, contre 4.082,7 millions de DTS au 30 avril 1996 (voir l'annexe 1).

#### Réserve

La Réserve est alimentée par les ressources suivantes : les montants transférés du Compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la Réserve ou au Compte de prêts.

Les ressources détenues à la Réserve doivent être affectées par le fiduciaire au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts contractés pour financer les prêts du Compte de prêts, dans la mesure où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au Compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas.

#### Compte de bonification

Les ressources du Compte de bonification sont constituées par les dons au Compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des comptes administrés de la FASR et les 400 millions de DTS transférés du Compte de versements spécial par le FMI, le revenu net des prêts au Compte de fiducie en faveur du Compte de bonification et le revenu net du placement des ressources du Compte de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles au Compte de bonification pour couvrir, pour chaque période d'intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les emprunteurs et les intérêts dus au titre des ressources empruntées en vue de financer les prêts du Compte de prêts.

### 1. Méthodes comptables

Les opérations du Compte de fiducie sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les pays membres ne sont pas tenus de maintenir la valeur en DTS des soldes détenus dans leur monnaie dans les différents comptes du Compte de fiducie.

La comptabilité du Compte de fiducie est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées. Les dépenses occasionnées par la conduite des opérations du Compte de fiducie et réglées par le Compte des ressources générales du FMI sont remboursées une fois l'an sur les ressources du Compte de versements spécial, et des montants correspondants peuvent être transférés de la Réserve au Compte de versements spécial aussi souvent que nécessaire et dans la mesure des besoins.

### 2. Placements

Les ressources du Compte de fiducie sont placées jusqu'à ce qu'elles soient employées. Ces placements sont libellés en DTS ou en monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de réalisation nette. Jusqu'à ce qu'elles soient placées, les ressources peuvent être détenues en monnaies, ce qui peut également donner lieu à des plus-values ou à des moins-values.

### 3. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur du Compte de bonification aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 1997, le montant cumulé des contributions reçues — y compris les transferts du Compte de versements spécial — atteignait 1.723 millions de DTS (1.520,7 millions de DTS au 30 avril 1996). La liste de ces contributions figure à l'annexe 2.

### 4. Emprunts

Le fiduciaire emprunte des ressources en faveur du Compte de prêts et du Compte de bonification aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs.

Les annexes 3 et 4 récapitulent, respectivement, les accords de prêt en vigueur avec les prêteurs et le calendrier de remboursement des montants empruntés. L'état, au 30 avril 1997, des accords d'emprunt conclus est récapitulé ci-dessous :

	Montants convenus	Montants disponibles
	<i>Milliers de DTS</i>	
Compte de prêts	9.288.016	4.351.444
Compte de bonification	243.481	7.332

Le fiduciaire a accepté de détenir et d'investir, au nom du prêteur, les remboursements du principal des emprunts du Compte de fiducie dans un compte d'attente établi dans le cadre du Compte de prêts. Les remboursements du principal s'accumuleront jusqu'à l'échéance finale du prêt. À ce moment-là, le produit total des opérations sera transféré au prêteur. Le fiduciaire place les montants déposés à ce compte, et les paiements d'intérêts versés au prêteur ne doivent provenir que du revenu des placements.

### 5. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Au 30 avril 1997, les soldes non tirés dans le cadre des 35 accords de prêt s'élevaient à 1.675,7 millions de DTS (1.511,8 millions de DTS au titre de 28 accords de prêt au 30 avril 1996). La liste des accords de prêt figure à l'annexe 5, et l'échéancier des remboursements à effectuer au titre de l'encours des prêts à recevoir à l'annexe 6.

**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)  
Encours des prêts au 30 avril 1997**

*(Milliers de DTS)*

Pays membre	Compte de prêts de la FASR	Facilité d'ajustement structurel <sup>1</sup>
Albanie	31.060	—
Arménie	33.750	—
Azerbaïdjan	20.480	—
Bangladesh	299.875	42.119
Bénin	49.420	18.581
Bolivie	161.638	21.314
Burkina Faso	41.660	20.856
Burundi	17.210	8.113
Cambodge	42.000	—
Comores	—	2.160
Congo, Rép. du	13.896	—
Côte d'Ivoire	333.480	—
Dominique	—	386
Éthiopie	14.745	49.420
Gambie	9.493	2.621
Géorgie	83.250	—
Ghana	249.087	62.372
Guinée	58.120	8.106
Guinée-Bissau	5.775	1.275
Guinée équatoriale	1.650	9.942
Guyana	81.399	31.980
Haïti	15.175	—
Honduras	33.900	—
Kenya	177.742	50.410
Lesotho	17.893	5.285
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	9.094	—
Madagascar	25.967	22.244
Malawi	49.875	14.322
Mali	89.745	22.352
Mauritanie	66.618	7.139
Mongolie	29.680	—
Mozambique	133.230	2.208
Népal	16.785	9.698
Nicaragua	20.020	—
Niger	28.478	5.165
Ouganda	252.204	20.916
Pakistan	172.200	251.298
Rwanda	—	7.008
République Centrafricaine	—	8.512
République dém. pop. lao	35.190	15.822
République kirghize	72.025	—
São Tomé-et-Principe	—	400
Sénégal	193.311	12.403
Sierra Leone	91.792	27.020
Somalie	—	8.840
Sri Lanka	274.400	73.623
Tanzanie	109.168	27.820
Tchad	24.780	9.486
Togo	48.132	13.632
Vietnam	241.600	—
Zaire <sup>2</sup>	—	143.083
Zambie	661.682	181.750
Zimbabwe	151.900	—
Encours total des prêts	<u>4.590.574</u>	<u>1.219.681</u>

<sup>1</sup>Les prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FASR, la liste ci-dessus inclut ces prêts et ceux qui ont été décaissés en faveur des États membres dans le cadre de la FAS. Ces prêts sont détenus au Compte de versements spécial, et les remboursements de tous les prêts sont transférés à la Réserve de la FASR dès leur réception.

<sup>2</sup>Le Zaïre est devenu officiellement la République populaire du Congo le 17 mai 1997.



**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)**  
**Contributions et transferts au Compte de bonification**  
**au 30 avril 1997**

*(Milliers de DTS)*

Contributeur <sup>1</sup>	Montant
<b>Contributions directes au Compte de bonification</b>	
Allemagne	101.624
Argentine	6.800
Bangladesh	136
Canada	63.398
Chine	3.000
Corée	28.364
Danemark	37.718
Égypte	3.000
États-Unis	53.721
Finlande	22.684
Inde	1.970
Islande	2.000
Italie	122.575
Japon	356.935
Luxembourg	3.013
Maroc	2.043
Norvège	23.212
Pays-Bas	60.463
République tchèque	3.000
Suède	95.890
Suisse	8.240
Royaume-Uni	<u>218.994</u>
Total des contributions directes au Compte de bonification	<u>1.218.780</u>
<b>Revenu net transféré des comptes administrés</b>	
Autriche	27.971
Belgique	53.768
Botswana	484
Chili	1.215
Grèce	18.554
Indonésie	1.571
Iran, Rép. islamique d'	192
Portugal	<u>480</u>
Revenu net total transféré des comptes administrés	<u>104.235</u>
Total des contributions reçues	1.323.015
Transferts du Compte de versements spécial	<u>400.000</u>
Total des contributions reçues et des transferts du Compte de versements spécial	1.723.015
Revenu net cumulé du Compte de bonification	375.230
Ressources décaissées pour subventionner les prêts du Compte de fiducie	<u>(538.947)</u>
Total des ressources du Compte de bonification	<u><u>1.559.298</u></u>

<sup>1</sup>Outre les contributions directes, un certain nombre d'États membres accordent également des prêts concessionnels au Compte de prêts (voir annexe 3).

## Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

### État des accords d'emprunt au 30 avril 1997

(Milliers de DTS)

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
<b>Compte de prêts</b>				
Avant l'élargissement de la FASR				
Allemagne	Variable <sup>1</sup>	700.000	691.329	667.806
Canada	Fixe <sup>2</sup>	300.000	300.000	284.074
Corée	Variable <sup>1</sup>	65.000	65.000	61.785
Espagne	Variable <sup>1</sup>	220.000	216.429 <sup>3</sup>	198.142
France	0,50 <sup>4</sup>	800.000	800.000	708.199
Italie	Variable <sup>1</sup>	370.000	370.000	364.289
Japon	Variable <sup>1</sup>	2.200.000	2.200.000	2.067.863
Norvège	Variable <sup>1</sup>	90.000	90.000	83.838
Suisse	—	200.000	200.000	96.205
Total avant l'élargissement de la FASR		<u>4.945.000</u>	<u>4.932.758</u>	<u>4.532.201</u>
Au titre de l'élargissement de la FASR				
Allemagne	Variable <sup>1</sup>	700.000	—	—
Canada	Variable <sup>1</sup>	200.000	243	243
Chine	Variable <sup>1</sup>	100.000	—	—
Corée	Variable <sup>1</sup>	27.700	—	—
Égypte	Variable <sup>1</sup>	100.000	—	—
Espagne	0,50	67.000	—	—
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable <sup>1</sup>	36.616 <sup>5</sup>	—	—
France	0,50 <sup>4</sup>	750.000	—	—
Japon	Variable <sup>1</sup>	2.150.000	—	—
Norvège	Variable <sup>1</sup>	60.000	—	—
Suisse	Variable <sup>1</sup>	151.700	—	—
Total au titre de l'élargissement de la FASR		<u>4.343.016</u>	<u>243</u>	<u>243</u>
Ressources détenues dans l'attente des remboursements	—	—	—	132.137 <sup>6</sup>
Totaux — Compte de prêts		<u>9.288.016</u>	<u>4.933.001</u>	<u>4.664.581</u>
<b>Compte de bonification</b>				
Malaisie (prêts de 1988 et 1989)	0,50	40.000	40.000	40.000
Malaisie (prêt de 1994)	2,00	40.000	40.000	40.000
Malte	0,50	2.730	2.730	2.730
Pakistan	0,50	10.000	2.668	2.668
Singapour	2,00	80.000	80.000	80.000
Thaïlande	2,00	60.000	60.000	60.000
Tunisie	0,50	3.551	3.551	3.551
Uruguay	Variable <sup>7</sup>	7.200	7.200	7.200
Totaux — Compte de bonification		<u>243.481</u>	<u>236.149</u>	<u>236.149</u>

<sup>1</sup>Les prêts consentis dans le cadre de ces accords sont assortis de taux variables liés au marché.

<sup>2</sup>Les prêts accordés au titre de cet accord sont assortis des taux du marché au moment du décaissement du prêt.

<sup>3</sup>L'accord a expiré en laissant un solde non tiré de 3,6 millions de DTS.

<sup>4</sup>L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FASR (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions tirés, et un taux variable lié au marché par la suite. L'accord conclu avec la France au titre de l'élargissement de la FASR (750 millions de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.

<sup>5</sup>L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP est d'un montant de 50 millions de dollars.

<sup>6</sup>Ce montant correspond aux remboursements du principal détenus et investis au nom d'un prêteur.

<sup>7</sup>Le taux d'intérêt payable sur l'emprunt de l'Uruguay est égal au taux des dépôts libellés en DTS minoré de 2,6 % par an.

**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)**  
**Calendrier de remboursement des emprunts**  
**au 30 avril 1997**

*(Milliers de DTS)*

Exercice prenant fin le 30 avril <sup>1</sup>	Compte de prêts <sup>1</sup>	Compte de bonification
1998	200.570	—
1999	310.314	60.000
2000	393.078	20.000
2001	466.532	10.000
2002	494.968	10.000
2003	494.899	1.365
2004	478.546	40.000
2005	455.719	90.751
2006	1.013.034	—
2007	356.921	—
2008	—	1.365
2010	—	2.668
Total	<u>4.664.581</u>	<u>236.149</u>

<sup>1</sup>Les dates de remboursement sont celles qui sont précisées dans les accords d'emprunt entre le fiduciaire et les prêteurs, y compris en ce qui concerne les périodes maximales relatives aux remboursements qui doivent être détenus dans des comptes d'attente, en accord avec le prêteur. Voir la note 4.

## Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

### État des accords de prêt<sup>1</sup> au 30 avril 1997

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Arménie	14 févr. 1996	13 févr. 1999	101.250	67.500
Azerbaïdjan	20 déc. 1996	19 déc. 1999	93.600	73.120
Bénin	28 août 1996	27 août 1999	27.180	22.650
Bolivie	19 déc. 1994	18 déc. 1997	100.960	33.650
Burkina Faso	14 juin 1996	13 juin 1999	39.780	26.520
Cambodge	6 mai 1994	31 août 1997	84.000	42.000
Congo, Rép. du	28 juin 1996	27 juin 1999	69.480	55.584
Côte d'Ivoire	11 mars 1994	13 juin 1997	333.480	—
Éthiopie	11 oct. 1996	10 oct. 1999	88.470	73.725
Géorgie	28 févr. 1996	27 févr. 1999	166.500	83.250
Ghana	30 juin 1995	29 juin 1998	164.400	109.600
Guinée	13 janv. 1997	12 janv. 2000	70.800	59.000
Guinée-Bissau	18 janv. 1995	17 janv. 1998	9.450	3.675
Guyana	20 juil. 1994	17 avr. 1998	53.760	8.960
Haïti	18 oct. 1996	17 oct. 1999	91.050	75.875
Honduras	24 juil. 1992	24 juil. 1997	47.460	13.560
Kenya	26 avr. 1996	25 avr. 1999	149.550	124.625
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	11 avr. 1997	10 avr. 2000	54.560	45.466
Madagascar	27 nov. 1996	26 nov. 1999	81.360	67.800
Malawi	18 oct. 1995	17 oct. 1998	45.810	22.905
Mali	10 avr. 1996	9 avr. 1999	62.010	41.340
Mauritanie	25 janv. 1995	24 janv. 1998	42.750	14.250
Mozambique	21 juin 1996	20 juin 1999	75.600	50.400
Nicaragua	24 juin 1994	23 juin 1997	120.120	100.100
Niger	12 juin 1996	11 juin 1999	57.960	38.640
République dém. pop. lao	4 juin 1993	7 mai 1997	35.190	—
République kirghize	20 juil. 1994	31 mars 1998	88.150	16.125
Sénégal	29 août 1994	12 janv. 1998	130.790	17.835
Sierra Leone	28 mars 1994	31 déc. 1997	101.904	10.112
Tanzanie	8 nov. 1996	7 nov. 1999	161.590	135.883
Tchad	1 <sup>er</sup> sept. 1995	31 août 1998	49.560	24.780
Togo	16 sept. 1994	15 sept. 1997	65.160	32.580
Ouganda	6 sept. 1994	17 nov. 1997	120.510	23.433
Vietnam	11 nov. 1994	10 nov. 1997	362.400	120.800
Zambie	6 déc. 1995	5 déc. 1998	701.682	40.000
			<u>4.048.276</u>	<u>1.675.743</u>

<sup>1</sup>Le Fonds saoudien pour le développement peut aussi fournir des ressources à l'appui d'accords FASR sous forme de prêts aux pays membres remplissant les conditions voulues. Ces prêts sont associés aux prêts accordés dans le cadre de la FASR. Au 30 avril 1997, un montant de 49,5 millions de DTS avait été décaissé sous cette forme.

**Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)**  
**Calendrier de remboursement des prêts**  
**au 30 avril 1997**

*(Milliers de DTS)*

<b>Exercice prenant fin le 30 avril</b>	<b>Compte de prêts</b>
1998	293.549
1999	375.767
2000	463.331
2001	511.686
2002	680.726
2003	693.050
2004	609.368
2005	482.735
2006	371.224
2007	109.138
Total	<u>4.590.574</u>

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)  
Comptes administrés**

**Bilans  
aux 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
<b>Avoirs</b>								
Placements (note 2) . . . . .	74.000	86.000	180.000	180.000	6.894	6.894	15.000	15.000
Intérêts à recevoir . . . . .	740	515	872	531	66	66	370	21
Avances des contributions au Compte de bonification de la FASR . . . . .	—	—	—	—	49	50	—	22
Total des avois . . . . .	<u>74.740</u>	<u>86.515</u>	<u>180.872</u>	<u>180.531</u>	<u>7.009</u>	<u>7.010</u>	<u>15.370</u>	<u>15.043</u>
<b>Ressources et engagements</b>								
Ressources . . . . .	491	232	717	378	—	—	327	—
Dépôts (note 3) . . . . .	74.000	86.000	180.000	180.000	6.894	6.894	15.000	15.000
Intérêts à payer . . . . .	249	283	155	153	115	116	43	43
Total des ressources et engagements . . . . .	<u>74.740</u>	<u>86.515</u>	<u>180.872</u>	<u>180.531</u>	<u>7.009</u>	<u>7.010</u>	<u>15.370</u>	<u>15.043</u>
<hr/>								
	Grèce		Indonésie		Iran, Rép. islam. d'		Portugal	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
<b>Avoirs</b>								
Placements (note 2) . . . . .	49.000	56.000	25.000	25.000	3.000	2.000	6.573	4.382
Intérêts à recevoir . . . . .	551	70	281	32	29	19	29	20
Avances des contributions au Compte de bonification de la FASR . . . . .	—	—	139	477	—	—	2	1
Total des avois . . . . .	<u>49.551</u>	<u>56.070</u>	<u>25.420</u>	<u>25.509</u>	<u>3.029</u>	<u>2.019</u>	<u>6.604</u>	<u>4.403</u>
<b>Ressources et engagements</b>								
Ressources . . . . .	498	5	—	—	15	10	—	—
Dépôts (note 3) . . . . .	49.000	56.000	25.000	25.000	3.000	2.000	6.573	4.382
Intérêts à payer . . . . .	53	65	420	509	14	9	31	21
Total des ressources et engagements . . . . .	<u>49.551</u>	<u>56.070</u>	<u>25.420</u>	<u>25.509</u>	<u>3.029</u>	<u>2.019</u>	<u>6.604</u>	<u>4.403</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier  
(Signé)  
David Williams*

*Le Directeur général  
(Signé)  
M. Camdessus*

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)  
Comptes administrés**

**Comptes de résultats pour les exercices clos  
les 30 avril 1997 et 1996**

*(Milliers de DTS)  
(Note 1)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
Revenu des placements . . . . .	3.080	3.253	7.235	7.729	269	292	594	699
Intérêts versés sur dépôts . . . . .	395	42	900	902	138	138	75	75
Revenu net . . . . .	<u>2.685</u>	<u>2.827</u>	<u>6.335</u>	<u>6.827</u>	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>519</u>	<u>624</u>

  

	Grèce		Indonésie		Iran, Rép. islam. d'		Portugal	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
Revenu des placements . . . . .	2.050	2.624	989	1.156	113	81	259	187
Intérêts versés sur dépôts . . . . .	258	319	503	645	14	10	32	21
Revenu net . . . . .	<u>1.792</u>	<u>2.305</u>	<u>486</u>	<u>511</u>	<u>99</u>	<u>71</u>	<u>227</u>	<u>166</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)  
Comptes administrés**

**État des variations des ressources  
pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

*(Milliers de DTS)  
(Note 1)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
Solde au début de l'exercice . . . . .	232	312	378	4	—	—	—	377
Revenu net . . . . .	2.685	2.827	6.335	6.827	131	154	519	624
Transferts au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR . . . .	(2.426)	(2.907)	(5.996)	(6.453)	(131)	(154)	(192)	(1.001)
Solde à la fin de l'exercice . . . . .	<u>491</u>	<u>232</u>	<u>717</u>	<u>378</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>327</u>	<u>—</u>

  

	Grèce		Indonésie		Iran, Rép. islam. d'		Portugal	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
Solde au début de l'exercice . . . . .	5	999	—	149	10	7	—	11
Revenu net . . . . .	1.792	2.305	486	511	99	71	227	166
Transferts au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR . . . .	(1.299)	(3.299)	(486)	(660)	(94)	(68)	(227)	(177)
Solde à la fin de l'exercice . . . . .	<u>498</u>	<u>5</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>15</u>	<u>10</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) — Comptes administrés Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement

### État des origines et emplois des ressources pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Origines des ressources</b>		
Montant cumulé des transferts du Fonds saoudien pour le développement . . . . .	49.500	49.500
Montant cumulé des remboursements des prêts associés . . . . .	1.750	—
Montant cumulé des intérêts reçus sur les prêts associés . . . . .	843	595
Intérêts courus sur les prêts associés . . . . .	81	82
	52.174	50.177
<b>Emplois des ressources</b>		
Prêts associés (note 4) . . . . .	49.500	49.500
Montant cumulé des remboursements au Fonds saoudien pour le développement . . . . .	1.750	—
Montant cumulé des intérêts versés sur les prêts . . . . .	843	595
Intérêts courus sur les transferts . . . . .	81	82
	52.174	50.177

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) — Comptes administrés

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### Objet

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes administrés au profit du Compte de bonification du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée («le Compte de fiducie de la FASR») pour qu'y soient déposées des ressources dont l'administration lui est confiée. La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et la rémunération des dépôts qui y sont effectués est transférée au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR.

Le Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande de ce dernier pour que les prêts (prêts associés) consentis par le FSD aux pays bénéficiaires soient décaissés en association avec les prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR). Leurs décaissements ont été effectués en même temps que les décaissements sur ressources de la FASR, et les paiements au titre des intérêts et du remboursement du principal dus au FSD au titre des prêts associés doivent lui être transférés. Le FMI agit en qualité d'agent du FSD à cet égard.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

#### 1. Méthodes comptables

Les comptes administrés sont tenus en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité des comptes administrés est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées.

#### 2. Placements

Les ressources des comptes administrés sont placées sous forme de dépôts libellés en DTS et sont comptabilisées à leur coût, qui est à peu près égal à la valeur du marché.



### 3. Dépôts

Le Compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988; la Banque nationale d'Autriche y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Deux dépôts, le premier d'un montant de 60,0 millions de DTS effectué le 30 décembre 1988 et le second d'un montant de 50,0 millions de DTS en date du 10 août 1995, doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date de chaque dépôt et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de la Belgique a été créé le 27 juillet 1988; la Banque nationale de Belgique y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Les quatre dépôts — le premier de 30,0 millions de DTS en date du 29 juillet 1988, le second et le troisième de 35,0 millions de DTS en date du 30 décembre 1988 et du 30 juin 1989, respectivement, et le quatrième de 80,0 millions de DTS en date du 29 avril 1994 — sont assortis d'une échéance initiale de six mois et sont reconductibles à la demande du FMI, dans les mêmes conditions. L'échéance finale de chaque dépôt, reconductions comprises, est fixée à dix ans après la date du dépôt initial. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom du Botswana a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1994; la Banque du Botswana y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Le dépôt (de 6,9 millions de DTS) doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 2 % par an.

Le Compte administré au nom du Chili a été créé le 4 octobre 1994; la Banque centrale du Chili y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Le dépôt (de 15,0 millions de DTS) doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de la Grèce a été créé le 30 novembre 1988; la Banque de Grèce y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Deux dépôts (de 35,0 millions de DTS chacun) ont été effectués les 15 décembre 1988 et 29 avril 1994. Ils doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date du dépôt et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994; la Banque d'Indonésie y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Le dépôt (de 25,0 millions de DTS) doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Le taux auquel il est rémunéré est équivalent au taux de rendement obtenu sur son placement, moins 2 %, par an.

Le Compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994; la Banque centrale de la République islamique d'Iran y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Elle est convenue de faire cinq versements annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts seront remboursés au terme des dix années qui suivent la date à laquelle a été effectué le premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994; la Banque du Portugal y a déposé des ressources dont l'administration a été confiée au FMI. Elle est convenue de faire six dépôts annuels, de 2,2 millions de DTS chacun. Chaque dépôt doit être remboursé en cinq versements annuels de montant égal commençant six ans après la date du dépôt et devra être remboursé au terme de la dixième année qui suivra la date du dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

### 4. Prêts associés

Le FSD est convenu de fournir des ressources à concurrence de l'équivalent de 200,0 millions de DTS à l'appui d'accords dans le cadre de la FASR, sous forme de prêts consentis en association avec des prêts au titre de la FASR. Les fonds sont mis à la disposition d'un pays dans le cadre d'un prêt associé une fois qu'un accord bilatéral entre le FSD et le pays bénéficiaire a pris effet. Les montants libellés en DTS qui sont destinés à être décaissés en faveur d'un pays au titre d'un prêt associé sont placés par le FSD au Compte spécial pour être décaissés par le FMI en même temps que les montants versés au titre d'un accord FASR. Ces prêts sont remboursables en dix versements semestriels égaux, dont le premier doit être effectué au plus tard à la fin du premier semestre de la sixième année qui suit la date du décaissement, et le dernier, à la fin de la dixième année. Le solde de ce compte est actuellement rémunéré au taux de 1/2 % par an.

**Fonds fiduciaire FASR-PPTE****Bilan  
au 30 avril 1997***(Milliers de DTS)*  
(Note 1)

	<b>1997</b>
<b>Avoirs</b>	
Placements (note 2) .....	<u>16.884</u>
<b>Ressources et engagements</b>	
Ressources .....	2.277
Dépôts (note 4) .....	<u>14.607</u>
	<u>16.884</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
M. Camdessus

**Fonds fiduciaire FASR-PPTE****Compte de résultats et variations des ressources  
pour la période du 4 février 1997 au 30 avril 1997***(Milliers de DTS)*  
(Note 1)

	<b>1997</b>
Contributions reçues (note 3) .....	2.261
Revenu des placements (note 2) .....	<u>16</u>
Solde à la fin de l'exercice .....	<u>2.277</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Fonds fiduciaire FASR-PPTE

### Notes relatives aux états financiers au 30 avril 1997

#### **Objet**

Le Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés («le Fonds fiduciaire FASR-PPTE»), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé le 4 février 1997 pour octroyer aux États membres admis à en bénéficier des dons et des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou pour bonifier les taux applicables à des opérations de la FASR intérimaire. Les ressources du Fonds fiduciaire font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Les ressources du Fonds fiduciaire sont constituées des dons, ainsi que des dépôts, prêts et autres types de placements effectués par les contributeurs au Fonds fiduciaire, des transferts du Compte de versements spécial et du produit net du placement de ressources détenues par le Fonds fiduciaire.

Les ressources détenues pourront être utilisées par le fiduciaire pour octroyer des dons et des prêts aux pays membres qui remplissent les conditions pour recevoir une aide dans le cadre de l'Initiative en faveur des PPTE et pour bonifier les taux applicables à des opérations de la FASR intérimaire en faveur des pays admis à en bénéficier.

#### **1. Méthodes comptables**

Les opérations du Fonds fiduciaire FASR-PPTE sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les pays membres ne sont pas tenus de maintenir la valeur en DTS des soldes détenus dans leur monnaie dans les différents comptes du Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

La comptabilité du Fonds fiduciaire FASR-PPTE est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées. Les dépenses occasionnées par la conduite des opérations du Fonds fiduciaire FASR-PPTE et réglées par le Compte des ressources générales du FMI sont remboursées une fois l'an sur les ressources du Compte de versements spécial.

#### **2. Placements**

Les ressources du Fonds fiduciaire FASR-PPTE sont placées jusqu'à ce qu'elles soient employées. Ces placements sont libellés en DTS ou en monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de réalisation nette. Jusqu'à ce qu'elles soient placées, les ressources peuvent être détenues en monnaies, ce qui peut également donner lieu à des plus-values ou à des moins-values.

#### **3. Contributions**

Le fiduciaire accepte des contributions aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 1997, une contribution de 2,3 millions de DTS avait été reçue de la Finlande. Ce montant a été transféré du Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE au Fonds fiduciaire FASR-PPTE le 12 février 1997.

#### **4. Dépôts**

Le fiduciaire accepte les dépôts, prêts et autres types de placements effectués par les contributeurs au Fonds fiduciaire FASR-PPTE aux conditions convenues avec eux. Au 30 avril 1997, un dépôt de 14,6 millions de DTS avait été reçu. Ce dépôt doit faire l'objet d'un remboursement unique cinq ans après la date à laquelle il a été fait, à savoir le 30 avril 1997, et porte un intérêt de 2 % par an.

#### **5. Décaissements**

Le produit des dons et prêts octroyés aux pays membres admis à en bénéficier feront l'objet d'un décaissement unique sur un compte administré distinct ouvert au bénéfice des pays membres et administré par le fiduciaire. Les ressources nécessaires pour bonifier les taux applicables à des opérations de la FASR intérimaire seront mobilisées cas par cas par le fiduciaire. Au 30 avril 1997, aucun décaissement n'avait encore été fait.

## Comptes administrés créés à la demande d'un État membre

Bilans  
aux 30 avril 1997 et 1996

(Note 1)

	Compte administré au nom du Japon		Compte d'assistance technique administré au nom du Japon		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré pour le Rwanda	
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
	(Milliers de dollars)				(Milliers de DTS)			
<b>Avoirs</b>								
Placements (note 2) . . . . .	91.500	71.100	14.996	11.742	3.029	970	1.118	1.419
Dépôts monétaires . . . . .	61	2	—	—	—	—	—	—
Intérêts à recevoir . . . . .	—	—	—	—	—	—	11	13
Total des avois . . . . .	<u>91.561</u>	<u>71.102</u>	<u>14.996</u>	<u>11.742</u>	<u>3.029</u>	<u>970</u>	<u>1.129</u>	<u>1.432</u>
<b>Ressources</b>								
Total des ressources . . . . .	<u>91.561</u>	<u>71.102</u>	<u>14.996</u>	<u>11.742</u>	<u>3.029</u>	<u>970</u>	<u>1.129</u>	<u>1.432</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier  
(Signé)  
David Williams

Le Directeur général  
(Signé)  
M. Camdessus

## Comptes administrés créés à la demande d'un État membre

Comptes de résultats et variations des ressources  
pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996

(Note 1)

	Compte administré au nom du Japon		Compte d'assistance technique administré au nom du Japon		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré pour le Rwanda		Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE du 18 décembre 1996 au 12 février
	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996 <sup>1</sup>	1997
	(Milliers de dollars)				(Milliers de DTS)				
Solde en début d'exercice									
ou de période . . . . .	71.102	46.874	11.742	9.023	970	—	1.432	—	—
Contributions reçues . . . . .	16.495	21.306	20.950	18.723	2.985	1.105	—	1.538	2.251
Revenu des placements (note 2) . . . . .	3.964	2.922	788	773	97	19	49	29	10
	<u>91.561</u>	<u>71.102</u>	<u>33.480</u>	<u>28.519</u>	<u>4.052</u>	<u>1.124</u>	<u>1.481</u>	<u>1.567</u>	<u>2.261</u>
Paiements aux bénéficiaires et transferts . . . . .	—	—	18.484	16.777	1.023	154	352	135	2.261
Solde en fin d'exercice									
ou de période . . . . .	<u>91.561</u>	<u>71.102</u>	<u>14.996</u>	<u>11.742</u>	<u>3.029</u>	<u>970</u>	<u>1.129</u>	<u>1.432</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

<sup>1</sup>Depuis sa création le 9 novembre 1995 jusqu'au 30 avril 1996.

## Comptes administrés créés à la demande d'un État membre

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### **Objet**

À la demande de pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux pour administrer les contributions qui lui sont versées et pour fournir des services financiers et techniques conformes aux buts de l'organisation. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

#### **Compte administré au nom du Japon**

À la demande du Japon, le FMI a créé un compte, le 3 mars 1989, pour administrer les ressources fournies par le Japon ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées conformément aux instructions données par le Japon, en faveur des pays membres désignés par celui-ci. Au 30 avril 1997, le montant cumulé des ressources reçues s'élevait à 135,2 millions de dollars, dont 72,5 millions avaient été décaissés (118,7 millions et 72,5 millions, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Compte d'assistance technique administré au nom du Japon**

À la demande du Japon, le FMI a créé un compte, le 19 mars 1990, pour administrer les ressources fournies par ce pays dans le but de financer l'assistance technique aux pays membres. Les ressources de ce compte doivent être utilisées, avec l'approbation du Japon, pour aider les pays membres à renforcer leurs capacités institutionnelles et leur aptitude à formuler, mettre en oeuvre et appliquer durablement des programmes de réformes macroéconomiques et d'ajustement structurel. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au Compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI dans le cadre de certains projets d'assistance technique. Au 30 avril 1997, le montant cumulé des contributions déposées à ce compte se chiffrait à 80,6 millions de dollars (59,6 millions de dollars au 30 avril 1996), dont 68,0 millions avaient été décaissés (49,6 millions au 30 avril 1996). Le montant cumulé des contributions comprenait 3,5 millions de dollars affectés aux bourses d'études, dont 3,3 millions avaient été décaissés au 30 avril 1997 (2,3 millions et 2,2 millions, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique**

Le Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «Compte-cadre») a été créé par le FMI le 3 avril 1995 pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer une assistance technique conforme aux buts du FMI. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du Compte-cadre, dont la création doit être approuvée par le Conseil.

Les ressources disponibles doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Les décaissements peuvent

aussi s'opérer du Compte-cadre vers le Compte des ressources générales, pour rembourser le FMI des coûts encourus au titre des activités d'assistance technique financées par le Compte-cadre. Au 30 avril 1997, le montant cumulé des contributions reçues par le Compte-cadre s'élevait à 4,1 millions de dollars, dont 1,2 million avait été décaissé (1,1 million de dollars et 0,2 million, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur**

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les frais d'études et les coûts des stages de formation de ressortissants des pays membres dans des universités et des institutions données et dans le domaine macroéconomique ou des sujets connexes. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon. Au 30 avril 1997, les contributions cumulées reçues s'élevaient à 1,4 million de dollars, dont 0,32 million avait été décaissé (0,35 million de dollars et 0,04 million, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique**

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités du Rwanda dans ce domaine. Au 30 avril 1997, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 1,52 million de dollars, dont 0,62 million avait été décaissé (0,76 million de dollars et 0,11 million, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques**

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les frais d'études et les stages de formation effectués par des fonctionnaires et des agents des banques centrales dans le domaine macroéconomique en vue de se donner les moyens d'aider leur pays à connaître une croissance et un développement durables. Le programme vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques. Au 30 avril 1997, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 0,47 million de dollars, dont 0,07 million avait été décaissé.

#### **Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer l'assistance technique apportée par le FMI dans le domaine des conseils de politique économique et de la gestion macroéconomique. Au 30 avril 1997, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 0,6 million de dollars, dont 0,08 million avait été décaissé.

#### **France — Sous-compte pour l'assistance technique**

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation dans le domaine économique destinées aux ressortissants de certains pays. Au 30 avril 1997, les contributions

cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 0,09 million de dollars, et le montant disponible sur ce sous-compte avait été entièrement décaissé.

#### **Compte administré en faveur du Rwanda**

À la demande des Pays-Bas, de la Suède et des États-Unis («les contributeurs»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions des bailleurs de fonds pour octroyer des dons au Rwanda. Ces dons serviront à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de 0,5 % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre du mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). Au 30 avril 1997, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 1,54 million de dollars, dont 0,49 million avait été décaissé (1,54 million de dollars et 0,13 million, respectivement, au 30 avril 1996).

#### **Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE**

Ce compte a été créé par le FMI le 18 décembre 1996 pour administrer les ressources déposées par les contributeurs en attendant la création d'un nouveau compte dans le cadre de la poursuite des opérations de la FASR et de la participation du FMI à l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés (le Fonds fiduciaire FASR-PPTE). Ce compte a été clôturé le 12 février 1997, date à laquelle ses ressources, soit 2,26 millions de DTS, ont été transférées au Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Durant sa période d'existence, ce compte a reçu une contribution de 2,25 millions de DTS, de la Finlande.

### **1. Méthodes comptables**

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées.

#### **Compte administré au nom du Japon, Compte d'assistance technique administré au nom du Japon et Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique**

Les comptes sont exprimés en dollars. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

#### **Compte administré en faveur du Rwanda et Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE**

Les deux comptes sont exprimés en DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les transferts et décaissements afférents à ces comptes se font en dollars ou en d'autres monnaies librement utilisables. Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes seront libellées en DTS. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

### **2. Placements**

Jusqu'à ce qu'ils soient décaissés, les avoirs des comptes sont placés et comptabilisés à leur coût, qui est à peu près égal à leur valeur du marché. Le rendement de ces placements varie et leur taux dépend du marché.

### **3. Clôture des comptes**

#### **Compte administré au nom du Japon**

Le FMI ou le Japon peuvent mettre fin aux opérations du Compte. En cas de liquidation, le solde éventuel des ressources du Compte doit être restitué promptement au Japon.

#### **Compte d'assistance technique administré au nom du Japon**

Le FMI ou le Japon peuvent mettre fin aux opérations du Compte d'assistance technique. En cas de liquidation, le solde éventuel des ressources du Compte, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique, doit être restitué rapidement au Japon.

#### **Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique**

Il peut être mis fin à tout moment au Compte-cadre ou aux sous-comptes y afférents. La clôture du Compte-cadre entraîne celle de chaque sous-compte. Les sous-comptes peuvent aussi être clôturés par les contributeurs. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. Les soldes éventuels des sous-comptes, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, sont promptement transférés aux donateurs.

#### **Compte administré en faveur du Rwanda**

Le compte peut être clôturé à tout moment par le FMI ou par l'accord unanime des contributeurs. En tout état de cause, le compte sera clôturé par le FMI à la plus proche de ces dates : lorsque le Rwanda se sera totalement acquitté de ses obligations envers l'institution au titre de la FFCI, ou lorsque les ressources disponibles sur ce compte seront épuisées. Le solde éventuel du compte au moment de la clôture sera transféré promptement aux contributeurs, ou au Rwanda en cas d'instruction dans ce sens.

#### **Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE**

Ce compte a été clôturé et les ressources qui y étaient déposées ont été transférées au Fonds fiduciaire FASR-PPTE créé le 12 février 1997.

**Fonds fiduciaire**  
**Bilans**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
<b>Avoirs</b>		
Prêts à recevoir (note 2) .....	90.444	95.135
Intérêts et commissions courus et à recevoir (note 3) .....	25.501	25.201
Total des avois .....	<u>115.945</u>	<u>120.336</u>
<b>Ressources et recettes différées</b>		
Ressources du Fonds fiduciaire .....	90.444	95.135
Recettes différées (note 3) .....	25.501	25.201
Total des ressources et recettes différées .....	<u>115.945</u>	<u>120.336</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
M. Camdessus

**Fonds fiduciaire**  
**Comptes de résultats**  
**pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
<b>Recettes</b>		
Intérêts et commissions sur les prêts (note 2) .....	469	496
Recettes différées, nettes des règlements (note 3) .....	(300)	394
Revenu net .....	<u>169</u>	<u>890</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Fonds fiduciaire**  
**État des variations des ressources**  
**pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
Solde au début de l'exercice .....	95.135	101.784
Revenu net .....	<u>169</u>	<u>890</u>
Solde avant transferts au Compte de versements spécial .....	95.304	102.674
Transferts au Compte de versements spécial (note 4) .....	(4.860)	(7.539)
Solde à la fin de l'exercice .....	<u>90.444</u>	<u>95.135</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Fonds fiduciaire

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### Objet

Le Fonds fiduciaire, dont le FMI est le mandataire, a été créé en 1976 en vue de fournir de l'aide concessionnelle en matière de balance des paiements aux pays membres admis à en bénéficier et remplissant les conditions requises.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé que les opérations du Fonds fiduciaire prendraient fin à compter du 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Après cette date, les activités du Fonds fiduciaire ont été limitées à l'achèvement des opérations en cours et à sa liquidation. Les ressources du Fonds fiduciaire font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

#### 1. Méthodes comptables

Les opérations du Fonds fiduciaire sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées. La seule exception a trait aux recettes provenant des intérêts dus par les pays membres qui ont des impayés envers le Fonds fiduciaire remontant à six mois ou plus. Ces recettes sont différées et ne sont comptabilisées comme revenu qu'à la date de leur règlement, à moins que le pays membre n'ait continué de régler à l'échéance les commissions dont il est redevable (voir note 3). Depuis le 30 avril 1981, date à laquelle les opérations du Fonds fiduciaire ont pris fin, les dépenses administratives résiduelles sont absorbées par le Compte des ressources générales.

#### 2. Prêts

Des prêts ont été accordés par le Fonds fiduciaire aux pays membres admis à bénéficier d'une aide et remplissant les

conditions requises conformément aux dispositions de l'Instrument portant création du Fonds fiduciaire. Le dernier remboursement de prêt du Fonds fiduciaire était exigible le 31 mars 1991. Un intérêt de 1/2 % par an est perçu sur les soldes non remboursés, mais, depuis février 1986, des commissions spéciales sont perçues sur les impayés au titre des intérêts et du principal. À compter du 1<sup>er</sup> mai 1993, les commissions spéciales sur les impayés envers le Fonds fiduciaire ont été suspendues pour les pays membres en retard de plus de six mois dans le règlement de leurs obligations.

#### 3. Impayés

Au 30 avril 1997 (comme au 30 avril 1996), trois pays membres étaient en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations envers le Fonds fiduciaire. Le montant des intérêts à verser par ces pays sur l'encours de leurs prêts ainsi que celui des commissions spéciales dont ils sont redevables sont comptabilisés comme recettes différées. Au 30 avril 1997, le montant total des recettes différées s'élevait à 25,5 millions de DTS (25,2 millions au 30 avril 1996). Les impayés de ces pays membres au titre des prêts, des intérêts et commissions spéciales se répartissaient de la façon suivante :

	Prêts		Intérêts et commissions spéciales	
	1997	1996	1997	1996
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	90,4	95,1	25,4	25,0
Impayés de six mois ou plus	90,4	95,1	25,1	24,8
Impayés de trois ans ou plus	90,4	95,1	23,9	23,0

Au 30 avril 1997, les arriérés de ces pays membres par type et par ancienneté se répartissaient comme suit :

Pays membre	Prêts	Intérêts et commissions spéciales	Total	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>Millions de DTS</i>			
Libéria	24,3	6,6	30,9	Janvier 1985
Somalie	6,4	1,2	7,6	Juillet 1987
Soudan	59,7	17,6	77,3	Avril 1985
Total	<u>90,4</u>	<u>25,4</u>	<u>115,8</u>	

#### 4. Transfert des ressources du Fonds fiduciaire

Les ressources détenues par le Fonds fiduciaire au 30 avril 1981 ou reçues après cette date ont été affectées au paiement du principal et des intérêts au titre des prêts conformément à l'échéancier, le solde des ressources étant transféré au Compte de versements spécial.



## Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

### Bilans aux 30 avril 1997 et 1996

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Avoirs</b>		
Dépôts (note 2) .....	2.286	2.372
Intérêts à recevoir .....	22	23
Total des avoirs .....	<u>2.308</u>	<u>2.395</u>
<b>Ressources</b>		
Total des ressources .....	<u>2.308</u>	<u>2.395</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
*(Signé)*  
David Williams

*Le Directeur général*  
*(Signé)*  
M. Camdessus

## Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

### Comptes de résultats et variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996

(Milliers de DTS)  
(Note 1)

	1997	1996
Solde en début d'exercice .....	2.395	2.295
Revenu des placements .....	92	100
Solde avant les transferts .....	2.487	2.395
Transferts au Compte de versements spécial (note 3) .....	(179)	—
Solde en fin d'exercice .....	<u>2.308</u>	<u>2.395</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### Objet

Le Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le Compte de bonification»), qui est administré par le FMI, a été créé en décembre 1980; il a pour objet d'aider les pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire du mécanisme de financement supplémentaire et en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991, et les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux États membres (le Libéria et le Soudan) qui ont des commissions impayées ne sont pas admis à recevoir les bonifications approuvées antérieurement tant que leurs impayés ne sont pas réglés. En conséquence, le compte reste ouvert et les montants de bonification destinés à ces pays y sont conservés jusqu'au règlement des commissions impayées.

Les ressources du Compte de bonification font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

#### 1. Méthodes comptables

Les opérations du Compte de bonification sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant

les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies. Le FMI révisé le panier servant au calcul de la valeur du DTS tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu durant l'exercice 1996. La composition du panier de monnaies est la suivante :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; en conséquence, les recettes sont donc enregistrées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées.

#### 2. Dépôts

En attendant d'être décaissés, les avoirs du Compte de bonification sont détenus sous forme de dépôts producteurs d'intérêts et libellés en DTS.

#### 3. Transferts de ressources

Lorsqu'elles dépassent les paiements de bonification non encore versés, les ressources sont transférées au Compte de versements spécial. Au 30 avril 1997 (comme au 30 avril 1996), les bonifications non versées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, ont été détenues en attendant que ces deux États membres règlent leurs commissions impayées.

**Compte de placement pour prestations à verser aux retraités****Bilans  
aux 30 avril 1997 et 1996***(Milliers de dollars)  
(Note 1)*

	1997	1996
<b>Avoirs</b>		
Placements (note 2)		
Équivalents en espèces .....	32.010	122.310
Divers .....	115.239	—
	147.249	122.310
Intérêts à recevoir .....	1.171	—
Total des avois .....	<u>148.420</u>	<u>122.310</u>
<b>Engagements et ressources</b>		
À payer .....	3.572	—
Total des engagements .....	<u>3.572</u>	—
Total des ressources .....	<u>144.848</u>	<u>122.310</u>
Total des ressources et engagements .....	<u>148.420</u>	<u>122.310</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier  
(Signé)  
David Williams*

*Le Directeur général  
(Signé)  
M. Camdessus*

**Compte de placement pour prestations à verser aux retraités****Comptes de résultats et variations des ressources  
pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996***(Milliers de dollars)  
(Note 1)*

	1997	1996
Solde en début d'exercice .....	122.310	105.324
Contributions reçues .....	12.100	10.500
Revenu des placements (note 2) .....	6.547	6.486
Appréciation nette de la valeur courante des placements (note 2) .....	3.891	—
Recettes totales .....	<u>10.438</u>	<u>6.486</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>144.848</u>	<u>122.310</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### Objet

Le Fonds monétaire international a créé le Compte de placement pour prestations à verser aux retraités («le Compte») afin de déposer, d'administrer et de placer les ressources qu'il fournit, sous forme de contributions, pour couvrir les prestations à verser au titre de l'assurance vie et de l'assurance médicale à ses retraités lorsqu'ils remplissent les conditions requises, ainsi qu'à d'autres prestataires. Le Compte accumule aussi des ressources afin de couvrir ces prestations pour le personnel retraité et pour les agents actuellement en fonction, lorsque ceux-ci prendront leur retraite.

Les avoirs du Compte comprennent les contributions du FMI et les revenus qu'elles rapportent. Les avoirs sont la propriété exclusive du FMI et doivent être employés pour offrir aux retraités les prestations auxquelles ils ont droit et faire face aux coûts administratifs du Compte. Le Compte reçoit périodiquement des contributions du Compte des ressources générales qui sont fonction de l'évaluation actuarielle du coût cumulé desdites prestations pour le FMI. Le montant cumulé des cotisations versées au Compte s'élevait à 127,5 millions de DTS au 30 avril 1997 (115,4 millions de DTS au 30 avril 1996).

Les ressources sont accumulées de façon à couvrir la part du coût assumé par le FMI au titre des prestations médicales et des prestations d'assurance vie à verser aux retraités et à d'autres prestataires. Le financement par capitalisation du coût cumulé pour le FMI de ces prestations aux retraités pour services passés, qui a été débité des recettes du Compte des ressources générales, est entièrement réalisé.

Les avoirs du Compte font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs de tous les autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

#### 1. Méthodes comptables

Les opérations du Compte sont comptabilisées en dollars. Toutes les transactions et opérations du Compte, y compris les transferts à destination ou en provenance de ce compte, sont libellées en dollars. Le coût des opérations en d'autres monnaies — par exemple le paiement de prestations futures — est à la charge du Compte.

La comptabilité du Compte est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées.

#### 2. Placements

Le FMI place les ressources du Compte. Conformément à sa politique en la matière, le Compte investit dans des actions et des obligations, dans divers placements à court terme et dans l'immobilier. La valeur des placements en actions cotées en

bourse est calculée au dernier cours vendeur du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les titres hors cote sont évalués au dernier prix acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération.

L'appréciation nette de la valeur actuelle des placements représente la plus-value ou la perte réalisée pendant l'exercice sur la vente des placements, l'appréciation ou la dépréciation non réalisée de la valeur des placements aux cours du marché et, pour les placements libellés dans d'autres monnaies que le dollar, les différences de valeur résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au dollar.

Les placements du Compte et leur valeur actuelle sur le marché sont les suivants :

Placements	Montants
	Millions de dollars
Actions	52,4
Obligations	62,7
Investissements à court terme	32,2
Immobilier	1,1
	148,4

#### 3. Évaluation actuarielle

Les retraités qui remplissent les conditions requises peuvent décider de conserver la couverture que leur procurent les régimes d'assurance vie et d'assurance médicale. Le coût de ces prestations est déterminé de façon actuarielle, sur la base des données disponibles en début d'exercice. Le coût ainsi déterminé par le FMI s'élevait à 180,1 millions de dollars au 30 avril 1997 (163,6 millions de dollars au 30 avril 1996). Chaque année, le FMI amortit une fraction du coût des prestations aux retraités pour services passés (sur une période de vingt ans) et comptabilise l'accroissement de ces engagements durant l'exercice comme une dépense au Compte des ressources générales. Ces montants, minorés du revenu des placements, sont transférés au Compte, où ils sont détenus en attendant d'être employés par le FMI. Un montant de 12,1 millions de dollars a été transféré au Compte durant l'exercice clos le 30 avril 1997 (10,5 millions de dollars durant l'exercice clos le 30 avril 1996).

Le Compte devrait bénéficier de transferts nets de ressources jusqu'à ce que les coûts non provisionnés soient totalement amortis et que ses actifs permettent de couvrir le coût des prestations aux retraités.

#### 4. Clôture du Compte

Le FMI peut mettre fin à tout moment aux opérations du Compte. Déduction faite des montants nécessaires pour couvrir tous les engagements déjà pris, les ressources qui demeurent dans le Compte doivent être transférées au Compte des ressources générales du FMI.

## Rapport du Comité de vérification externe des comptes Caisse de retraite du personnel

Washington  
Le 19 juin 1997

### ***Base juridique et portée de la vérification***

Conformément à la section 20 b) de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de retraite du personnel pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 1997.

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes du Fonds monétaire international, et nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification en tant que de besoin.

### ***Avis du Comité de vérification externe des comptes***

Nous avons constaté que les états financiers de la Caisse de retraite du personnel ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante sa situation financière au 30 avril 1997, ainsi que l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

*(Signé)* Richard B. Calahan, Président (*États-Unis*)

*(Signé)* Tsurriel Tamam (*Israël*)

*(Signé)* Amaffe Roger Ako (*Côte d'Ivoire*)

**Caisse de retraite du personnel**  
**État des droits à prestations accumulés et des avoirs**  
**nets disponibles aux fins des prestations**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Droits à prestations accumulés</b>		
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés		
Droits à pension acquis		
Participants retraités	597.400	547.600
Participants en activité	516.800	490.100
Droits à pension non encore acquis	<u>651.400</u>	<u>606.700</u>
Total de la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés	<u>1.765.600</u>	<u>1.644.400</u>
<b>Avoirs disponibles aux fins des prestations</b>		
Placements (note 3)	<u>2.613.477</u>	<u>2.413.857</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	12.894	13.069
Contributions	1.862	1.957
Divers	<u>66</u>	<u>24</u>
Total des avoirs	<u>2.628.299</u>	<u>2.428.907</u>
<b>Engagements</b>		
À payer	<u>4.278</u>	<u>3.232</u>
Avoirs nets disponibles aux fins des prestations	<u>2.624.021</u>	<u>2.425.675</u>
Excédent des avoirs nets disponibles aux fins des prestations par rapport à la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés (note 2)	<u>858.421</u>	<u>781.275</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
(Signé)  
David Williams

*Le Directeur général*  
(Signé)  
M. Camdessus

**Caisse de retraite du personnel**  
**État des variations des droits à prestations accumulés**  
**pour les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés au début de l'exercice		
	1.644.400	1.524.000
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice attribuable		
Aux droits à prestations accumulés (note 1)	36.838	40.189
Aux intérêts courus	137.600	127.600
Aux prestations versées	<u>(53.238)</u>	<u>(47.389)</u>
Augmentation nette	<u>121.200</u>	<u>120.400</u>
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés à la fin de l'exercice		
	<u>1.765.600</u>	<u>1.644.400</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Caisse de retraite du personnel**  
**État des variations des avoirs nets**  
**disponibles aux fins des prestations pour**  
**les exercices clos les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Revenu des placements</b>		
Gain net réalisé/non réalisé sur les placements (note 3) .....	129.507	245.842
Intérêts et dividendes .....	84.769	84.850
	<u>214.276</u>	<u>330.692</u>
<b>Cotisations (note 2)</b>		
Fonds monétaire international .....	29.548	38.320
Participants .....	19.759	18.909
Membres du personnel participant à nouveau .....	275	22
Transferts nets aux caisses de retraite d'autres organisations internationales .....	343	1.177
	<u>49.925</u>	<u>58.428</u>
Accroissement total .....	<u>264.201</u>	<u>389.120</u>
<b>Prestations</b>		
Pensions .....	41.399	37.771
Conversion de prestations .....	8.183	6.103
Prestations versées aux participants lors de leur retrait de la Caisse .....	3.383	3.102
Capital-décès .....	273	413
	<u>53.238</u>	<u>47.389</u>
<b>Coût des placements</b> .....		
	<u>12.617</u>	<u>9.135</u>
Total des paiements .....	<u>65.855</u>	<u>56.524</u>
Accroissement net des avoirs .....	198.346	332.596
<b>Avoirs nets disponibles aux fins des prestations</b>		
Au début de l'exercice .....	2.425.675	2.093.079
À la fin de l'exercice .....	<u>2.624.021</u>	<u>2.425.675</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Caisse de retraite du personnel

### Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1997 et 1996

#### *Description du régime*

##### *Généralités*

Le régime de la Caisse de retraite du personnel («le régime») définit les prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires; il s'applique à la quasi-totalité du personnel du Fonds monétaire international («l'employeur»). Tous les avoirs et revenus de la Caisse sont la propriété de l'employeur; ils sont détenus et gérés par le FMI indépendamment de tous ses autres biens et avoirs et doivent être utilisés exclusivement au profit des participants, des participants retraités et de leurs ayants droit.

##### *Prestations*

###### *Pension annuelle de retraite*

À compter de l'âge normal de la retraite (62 ans), les participants ont droit à la pension de retraite maximum, calculée en fonction du nombre d'années de service, de l'âge auquel le participant prend sa retraite et de la valeur moyenne de la rémunération brute la plus élevée. Aux fins de la détermination de la rémunération brute, des dispositions différentes s'appliquent aux droits à pension acquis avant et après le 1<sup>er</sup> mai 1990. La rémunération brute qui sert de base au calcul des pensions de retraite du régime est limitée à un montant prédéterminé, ajusté périodiquement. Les droits à pension acquis au titre des rémunérations brutes perçues en sus de ce montant sont payés par la Caisse de retraite complémentaire.

Le taux d'accumulation des droits à pension, qui était calculé à raison de 2 % de la rémunération brute par année de service avant le 1<sup>er</sup> mai 1990, est de 2,2 % pendant les 25 premières années de service et de 1,8 % pendant les 10 années de service suivantes pour les droits acquis après le 1<sup>er</sup> mai 1990. Les pensions de retraite des participants engagés avant le 1<sup>er</sup> mai 1990 sont fondées sur une combinaison de l'ancien et du nouveau taux d'accumulation au prorata du temps de service avant et après le 1<sup>er</sup> mai 1990.

Les participants âgés de 50 à 55 ans peuvent prendre leur retraite à raison d'une pension réduite si la somme de leur âge et de leurs années de service est d'au moins 75 ans. Les participants ayant atteint ou dépassé l'âge de 55 ans peuvent prendre leur retraite et bénéficier de la pension de retraite maximum si la somme de leur âge et de leurs années de service est d'au moins 85 ans.

###### *Ajustement en fonction de la hausse du coût de la vie*

Lorsque le coût de la vie augmente au cours d'un exercice, les pensions sont majorées d'un montant égal en pourcentage à la hausse du coût de la vie enregistrée pendant l'exercice dans le pays émetteur de la monnaie. Si cette hausse dépasse 3 %, l'employeur a le droit, pour des raisons valables, de prévoir une réduction de ce supplément de pension sans pouvoir, toutefois, l'abaisser à moins de 3 %. Les pensions de retraite différées font l'objet d'ajustements en fonction du coût de la vie lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service est d'au moins 50 ans.

##### *Prestation de retrait*

Tout participant qui se retire de la Caisse après un minimum de trois années de service ouvrant droit à pension peut opter soit pour une prestation de retrait, soit pour une pension différée qu'il recevra à partir du moment où il aura atteint l'âge de 55 ans, ou de 50 ans si la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 75 ans. La prestation de retrait représente un pourcentage donné de la rémunération brute moyenne la plus élevée du participant.

##### *Conversion*

Tout(e) participant(e) qui a le droit de recevoir une pension de retraite normale, anticipée ou différée peut choisir de toucher au moment où il (ou elle) prend sa retraite jusqu'à un tiers de sa pension sous forme de capital et de recevoir, par conséquent, une somme forfaitaire correspondant à la fraction de sa pension ainsi convertie. Les participants qui ont droit à une pension d'invalidité peuvent choisir de recevoir sous forme de capital un tiers de la pension de retraite anticipée à laquelle ils auraient eu droit normalement.

##### *Pensions d'invalidité, prestations en cas de décès et pensions aux survivants*

Le régime prévoit aussi des pensions d'invalidité ainsi que le versement de prestations en cas de décès et le versement d'une pension au conjoint et aux enfants survivants.

##### *Monnaie de paiement des pensions de retraite*

Les participants peuvent opter pour le versement de leur pension de retraite dans la monnaie du pays où ils ont établi leur résidence permanente ou dans une combinaison de deux monnaies — le dollar E.U. et la monnaie du pays où le participant réside en permanence.

##### *Cotisations*

###### *Les participants*

Comme condition de leur emploi par le FMI, les fonctionnaires permanents sont tenus de participer au régime de retraite et d'y cotiser à un taux qui est actuellement de 7 % de leur rémunération brute. Certaines autres catégories de fonctionnaires peuvent choisir d'y participer.

###### *L'employeur*

L'employeur assume certaines dépenses d'administration de la Caisse (frais d'actuariat, par exemple) et prend en charge tous les coûts ou dépenses supplémentaires de la Caisse qui ne sont pas couverts par les cotisations des participants. Les coûts administratifs supportés par l'employeur au cours de l'exercice 1997 se sont élevés à environ 0,12 million de dollars (0,15 million en 1996).

##### *Liquidation de la Caisse de retraite*

Si l'employeur décide de supprimer la Caisse de retraite, les avoirs de la Caisse serviront à régler tous les engagements envers les participants, les participants retraités et leurs ayants droit. Après règlement de tous les autres engagements de la Caisse, le solde éventuel reviendra à l'employeur.



### 1. Méthodes comptables

La comptabilité de la Caisse est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elles sont engagées.

#### Droits à prestations accumulés

La valeur actuarielle des prestations au titre des droits à pension acquis est présentée pour deux catégories de participants. Pour les participants retraités, le montant indiqué équivaut à la valeur actualisée des prestations qui seront normalement versées jusqu'au décès du pensionné et, le cas échéant, jusqu'à celui de son conjoint survivant. Pour les participants en activité, le total indiqué correspond à la somme, pour tous les participants, du plus élevé des deux montants suivants applicables à chaque participant : la valeur actualisée de la pension différée à la date de calcul, ou la valeur de la prestation de retrait à laquelle il aurait droit. Pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations acquis à la fin de l'exercice, on suppose que la Caisse continuera d'exister, et les salaires d'augmenter, mais que les participants n'acquerront plus de droits à pension après la date du calcul.

Le montant des droits à prestations non encore acquis correspond au total des prestations de retrait de tous les participants qui ont moins de trois années de service ouvrant droit à pension, compte tenu de l'effet estimatif des augmentations de salaire prévues sur les paiements escomptés au titre des prestations.

À la différence de la valeur actuarielle utilisée pour le calcul de la capitalisation, la valeur actuarielle retenue aux fins des états financiers représente la part de l'obligation accumulée au titre des prestations au 30 avril 1997. Elle ne tient compte que du temps de service à cette date, et non du fait que la valeur des droits à prestations accumulés, qui représentent les engagements de la Caisse, augmentera selon toute attente chaque année. Elle ne tient pas non plus compte du fait que la valeur des placements sur le marché peut varier d'une année sur l'autre, ce qui est important du fait que l'élément de passif de l'employeur correspond à l'excédent de la valeur actualisée des droits à prestations accumulés par rapport à la valeur des actifs. En conséquence, les états financiers ne donnent pas le montant futur dont l'employeur sera tenu d'assurer la capitalisation.

#### Calcul de la valeur des placements

Les placements sont comptabilisés à leur valeur de marché. La valeur des placements sous forme de titres cotés en bourse est calculée au dernier cours vendeur du dernier jour ouvrable de la période comptable. Pour les titres hors cote, l'évaluation est faite au dernier prix acheteur du dernier jour ouvrable de la période. La valeur des placements immobiliers est calculée sur la base de la dernière estimation communiquée. Les produits financiers dérivés sont estimés à leur juste valeur, équivalente aux plus-values ou pertes non réalisées.

#### Échanges d'instruments

L'appréciation nette de la valeur de marché des placements représente la plus-value ou la perte réalisée pendant la période comptable sur la vente des placements, l'appréciation ou la dépréciation non réalisée de la valeur des placements aux cours du marché et, pour les placements libellés en monnaies autres que le dollar, les différences de valeur résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au dollar.

#### Instruments de gestion des risques

La juste valeur nette des contrats à terme, contrats à terme d'instrument financier, swaps et options est incluse dans les avoirs nets disponibles aux fins des prestations, et l'évolution de la valeur de ces contrats est prise en compte dans les états financiers. Pour les dérivés liés à des swaps, des options, des contrats à terme et contrats à terme d'instrument financier, le montant du contrat ou le montant notionnel ne représentent pas l'exposition au risque. La perte de crédit potentielle sur ce type d'instruments est égale à la plus-value non réalisée sur le contrat.

### 2. Calcul de la valeur actuarielle et méthode de capitalisation

Selon la méthode d'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la capitalisation, on part de l'hypothèse que la Caisse continuera d'exister et que les participants en activité continuent d'acquérir des droits à pension au-delà de la date du calcul de la valeur actuarielle et jusqu'à la date de leur retrait de la Caisse, de leur invalidité, de leur décès ou de leur retraite, mais qu'aucun nouveau participant ne viendra s'inscrire à la Caisse (méthode dite «close»).

La capitalisation par l'employeur est calculée selon la méthode dite «du coût global», dans laquelle les engagements et cotisations requis sont exprimés par des chiffres uniques consolidés qui incluent les provisions pour gains et pertes actuariels et la hausse du coût de la vie. Les cotisations à la charge de l'employeur sont exprimées en pourcentage de la rémunération brute des participants et sont fondées sur la valeur calculée douze mois plus tôt. Pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> mai 1995, le taux était de 14,25 %; il était de 10,56 % pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> mai 1996. Le taux pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> mai 1997 est de 5 % de la nouvelle rémunération brute.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de la contribution de l'employeur aux fins de la capitalisation comprennent : 1) l'espérance de vie donnée par les tables de mortalité des Nations Unies, pour les hommes et les femmes, en 1984 et 1982; 2) un certain pourcentage de fonctionnaires du FMI à tout âge, classés par sexe, qui quittent leur emploi ou prennent leur retraite; 3) un taux annuel moyen de rentabilité des placements de 8,5 %; 4) un taux d'actualisation de 8,5 %; 5) un taux d'inflation de 5 % en moyenne par an; 6) des pourcentages d'augmentation de salaire variables selon l'âge des participants; 7) une évaluation des avoirs fondée sur la méthode de la moyenne mobile sur cinq ans.

Le calcul de la valeur actuarielle au 30 avril 1996 et au 30 avril 1995 donne les résultats suivants :

	1996	1995
	<i>Millions de dollars</i>	
Valeur actualisée des droits à prestations	2.540	2.392
Moins : avoirs servant au calcul	2.310	1.903
Capitalisation future requise	230	489
Moins : Valeur actualisée des cotisations futures des participants (7 % de la rémunération brute)	203	200
Valeur actualisée de la capitalisation future que devra fournir l'employeur	27	289

### 3. Placements

Conformément à sa politique de placement, la Caisse investit dans des actions et des obligations, les placements à court terme, l'immobilier et dans d'autres instruments financiers de gestion des risques tels que les contrats à terme d'instrument financier, les contrats à terme sur devises, les options et les swaps.

On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des placements au cours du marché ou à leur juste valeur :

	1997	1996
	<i>Millions de dollars</i>	
Actions	1.726	1.572
Obligations	453	401
Immobilier	251	194
Investissements à court terme	183	247
	<u>2.613</u>	<u>2.414</u>

Outre les placements susmentionnés, la Caisse procède aussi à des placements en produits dérivés, qui visent à optimiser ses positions d'investissement compte tenu des risques de marché, de crédit, de contrepartie et de change. Ces placements sont comptabilisés à leur valeur de marché.

Au 30 avril 1997, la valeur des contrats détenus dans le cadre des placements en instruments de gestion des risques était la suivante :

Placements	Montants
	<i>Millions de dollars</i>
Contrats à terme d'instrument financier	
Positions longues	156
Positions courtes	69
Autres contrats à terme	
Achats	604
Ventes	604
Swaps	2

#### *Contrats à terme d'instrument financier*

Les contrats à terme d'instrument financier sont des engagements à acheter ou à vendre un instrument financier à une date ultérieure et à un prix spécifié; ces contrats donnent lieu à une liquidation en espèces ou à la livraison de l'instrument financier sous-jacent. Le risque de crédit lié aux contrats à terme d'instrument financier est limité en raison de la liquidation en espèces quotidienne de la variation nette de la

valeur des contrats ouverts. Il n'y avait donc ni plus-value ni perte non réalisée au 30 avril 1997.

La Caisse a investi dans des contrats à terme d'instrument financier pour se protéger du risque de marché et pour prendre des positions d'investissement. L'échéance de ces contrats est en général inférieure à un an.

#### *Contrats à terme*

Les contrats à terme présentent les mêmes caractéristiques que les contrats à terme d'instrument financier. Ils s'accompagnent toutefois d'un risque de crédit plus important qui dépend des contreparties impliquées, dans la mesure où ces contrats ne donnent pas lieu à une liquidation en espèces quotidienne. La Caisse s'efforce de gérer ce risque en traitant avec des contreparties jouissant d'une bonne cote de crédit et en adhérant aussi souvent que possible à des accords-cadres de compensation comptable.

En investissant dans des contrats à terme sur devises, la Caisse a pour principal objectif de gérer les fluctuations monétaires relatives aux placements qui composent son portefeuille d'investissements internationaux. En règle générale, l'échéance de ces contrats ne dépasse pas trois mois. Au 30 avril 1997, les pertes non réalisées s'élevaient à 1,8 million de dollars.

#### *Options*

Les options sont négociables en bourse ou au gré à gré. Elles donnent le droit d'acheter ou de vendre un titre ou un montant de monnaie convenu à un taux spécifié et durant une période définie. L'échéance de ces options est le plus souvent inférieure à un an. Au 30 avril 1997, leur coût était évalué à 0,3 million de dollars, et les pertes non réalisées s'élevaient à 0,2 million de dollars.

#### *Swaps*

Les swaps d'actions correspondent à un engagement à échanger les rendements dégagés par un portefeuille d'actions avec ceux d'un autre portefeuille; l'engagement vaut pour une période spécifiée et porte sur un montant investi notionnel. Le risque de crédit lié à ces contrats varie selon les clauses du contrat et les contreparties en présence, qui sont là aussi des opérateurs jouissant d'une bonne cote de crédit.

En investissant dans ces contrats, la Caisse vise essentiellement à faciliter le succès d'une stratégie de neutralisation des effets du marché au Royaume-Uni. Au 30 avril 1997, les pertes non réalisées s'élevaient à 0,6 million de dollars.

## Rapport du Comité de vérification externe des comptes Caisse de retraite complémentaire

Washington  
Le 19 juin 1997

### ***Base juridique et portée de la vérification***

Conformément à la section 20 b) de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de retraite complémentaire pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 1997.

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes du Fonds monétaire international, et nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification en tant que de besoin.

### ***Avis du Comité de vérification externe des comptes***

Nous avons constaté que les états financiers de la Caisse de retraite complémentaire ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante sa situation financière au 30 avril 1997, ainsi que l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

*(Signé)* Richard B. Calahan, Président (*États-Unis*)

*(Signé)* Tsurriel Tamam (*Israël*)

*(Signé)* Amaffe Roger Ako (*Côte d'Ivoire*)

**Caisse de retraite complémentaire**  
**État des droits à prestations accumulés et des avoirs**  
**disponibles aux fins des prestations**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Droits à prestations accumulés</b>		
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés		
Droits à pension acquis . . . . .	20.800	15.900
Droits à pension non encore acquis . . . . .	<u>100</u>	<u>100</u>
Total de la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés . . . . .	<u>20.900</u>	<u>16.000</u>
<b>Avoirs disponibles aux fins des prestations</b>		
Encaisse (note 3) . . . . .	72	1
Cotisations à recevoir . . . . .	<u>4</u>	<u>—</u>
Avoirs disponibles aux fins des prestations . . . . .	<u>76</u>	<u>1</u>
Excédent de valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés par rapport aux avoirs disponibles aux fins des prestations . . . . .	<u>20.824</u>	<u>15.999</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier*  
(Signé)  
David Williams

*Le Directeur général*  
(Signé)  
M. Camdessus

**Caisse de retraite complémentaire**  
**État des variations des droits à prestations**  
**accumulés pour les exercices clos**  
**les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés au début de l'exercice . . . . .	<u>16.000</u>	<u>9.000</u>
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice attribuable		
Aux droits à prestations accumulés . . . . .	4.832	7.231
Intérêts courus . . . . .	1.300	700
Aux prestations versées . . . . .	<u>(1.232)</u>	<u>(931)</u>
Augmentation nette . . . . .	<u>4.900</u>	<u>7.000</u>
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés à la fin de l'exercice . . . . .	<u>20.900</u>	<u>16.000</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Caisse de retraite complémentaire**  
**État des variations des avoirs disponibles**  
**aux fins des prestations pour les exercices clos**  
**les 30 avril 1997 et 1996**

(Milliers de dollars)  
(Note 1)

	1997	1996
<b>Cotisations</b>		
Fonds monétaire international .....	1.277	931
Participants .....	<u>30</u>	<u>—</u>
Accroissement total .....	<u>1.307</u>	<u>931</u>
<b>Prestations</b>		
Pensions .....	<u>1.232</u>	<u>931</u>
Total des paiements .....	<u>1.232</u>	<u>931</u>
Accroissement net .....	<u>75</u>	<u>—</u>
<b>Avoirs disponibles aux fins des prestations</b>		
Au début de l'exercice .....	1	1
À la fin de l'exercice .....	<u>76</u>	<u>1</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Caisse de retraite complémentaire**  
**Notes relatives aux états financiers**  
**aux 30 avril 1997 et 1996**

**Description de la Caisse de retraite complémentaire**

*Généralités*

Le régime de la Caisse de retraite complémentaire («la CRC») est un régime à prestations déterminées qui s'applique à tous les participants à la Caisse de retraite du personnel du Fonds monétaire international («l'employeur»), à laquelle elle sert de complément. Tous les avoirs et revenus de la CRC sont la propriété de l'employeur; ils sont détenus et gérés par le FMI indépendamment de tous ses autres biens et avoirs et doivent être utilisés exclusivement au profit des participants en activité et des participants retraités et de leurs ayants droit.

*Prestations*

Des plafonds ont été fixés aux prestations que peut verser la Caisse de retraite du personnel. La CRC pourvoit au versement de toute prestation qui aurait dû être versée si ces plafonds n'avaient pas été adoptés.

Cinquante-deux retraités ont bénéficié de prestations de la CRC durant l'exercice 1997 (quarante en 1996).

*Cotisations*

L'employeur assure la précapitalisation partielle de la CRC, avant le départ en retraite, pour les ressortissants de pays autres que les États-Unis qui prévoient de prendre leur

retraite aux États-Unis, afin que leur revenu imposable soit à peu près égal, mais non supérieur, au revenu qu'ils auraient accumulé si la totalité des prestations avait été payable sur l'un quelconque des avoirs précapitalisés de la Caisse de retraite du personnel. Les montants précapitalisés servent à acquitter toute prestation exigible, que les bénéficiaires soient de nationalité américaine ou non. En cas d'épuisement des avoirs précapitalisés de la CRC, les prestations seront payées sur les cotisations courantes de l'employeur.

*Liquidation de la Caisse de retraite complémentaire*

Si l'employeur décide de supprimer la Caisse de retraite complémentaire, les avoirs de celle-ci serviront à régler tous les engagements envers les participants, les participants retraités et leurs ayants droit, ainsi que tous les autres engagements de la Caisse.

**1. Méthodes comptables**

*Droits à prestations accumulés*

La valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés de la Caisse complémentaire est arrêtée à la date de l'évaluation actuarielle la plus récente, à savoir le 30 avril 1997. La valeur actuarielle des droits à prestations est présentée pour deux catégories de participants. Les droits à pension acquis concernent les participants retraités, et le montant indiqué

équivalait à la valeur actualisée des prestations qui seront normalement versées jusqu'au décès du pensionné et, le cas échéant, jusqu'à celui de son conjoint survivant.

Les droits à pension non acquis se rapportent aux participants non retraités, et le montant indiqué équivalait à la valeur actualisée de la pension différée complémentaire acquise par un participant à la date du calcul de la valeur actuarielle, compte tenu de l'effet estimé des hausses de salaire prévues. Pour calculer la valeur actuarielle des droits à prestations en fin de période, on suppose que la CRC continuera d'exister, mais que les participants n'acquerront plus de droits à prestations après la date du calcul.

#### *Comptabilisation du revenu*

La comptabilité de la Caisse est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, au moment où elle sont engagées.

#### **2. Calcul de la valeur actuarielle**

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de la contribution de l'employeur aux fins de la capitalisation au cours des dernières années comprennent : 1) l'espérance de vie donnée par les tables de mortalité des Nations Unies, pour les hommes et les femmes, en 1984 et 1982; 2) un pourcentage de fonctionnaires du FMI à tout âge, classés par sexe, qui quittent leur emploi ou prennent leur retraite; 3) un taux annuel moyen de rendement des placements de 8,5 %; 4) un taux d'inflation de 5 % en moyenne par an; 5) des pourcentages d'augmentation de salaire variables selon l'âge des participants; 6) une évaluation des avoirs fondée sur la méthode de la moyenne mobile sur cinq ans.

#### **3. Avoirs**

Les soldes disponibles sont détenus sous forme d'effets du marché monétaire.